

# Rapport de présentation

## RP.4-1 Analyses des incidences



# SCOT DU BITERROIS

<b>Titre du document</b>	Rapport de présentation – Analyse des incidences
<b>Version</b>	Approbation
<b>Date</b>	3 juillet 2023
<b>Rédacteur</b>	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois - ECOVIA

**Syndicat mixte du SCoT du Biterrois**

ICOSIUM/M3E  
9 rue d'Alger - 34500 Béziers  
Tél. : 04 99 41 36 20  
Fax : 04 99 47 00 65  
[contact@scot-biterrois.fr](mailto:contact@scot-biterrois.fr)

## Table des matières

<b>Cadre réglementaire</b>	<b>4</b>
<b>Analyses des incidences du DOO sur l'environnement</b>	<b>4</b>
<i>La démarche itérative</i>	<b>4</b>
<i>Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO</i>	<b>5</b>
<i>Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO</i>	<b>14</b>
<i>Plus-value environnementale du DOO par rapport aux versions précédentes</i>	<b>18</b>
<i>Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le DOO</i>	<b>19</b>
<b>Analyse des incidences du DAAC sur l'environnement</b>	<b>24</b>
<i>Incidences des dispositions du DAAC</i>	<b>24</b>
<i>Incidences sur les enjeux environnementaux</i>	<b>25</b>
<b>Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCoT</b>	<b>26</b>
<b>Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés &amp; mesures d'évitement, réduction et compensation</b>	<b>29</b>
<i>Croisement des sensibilités environnementales et des SSEI</i>	<b>30</b>
<i>Conclusion sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés</i>	<b>36</b>
<b>Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	<b>36</b>
<i>Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de GES</i>	<b>36</b>
<i>Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)</i>	<b>36</b>
<b>Zoom sur les incidences du SCoT en matière de production d'énergie renouvelable</b>	<b>38</b>
<b>Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000</b>	<b>40</b>
<i>Préambule</i>	<b>40</b>
<i>Présentation du réseau Natura 2000</i>	<b>40</b>
<i>Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT</i>	<b>41</b>
<i>Dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000</i>	<b>64</b>

---

<i>Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000</i>	<b>64</b>
<i>Analyse des incidences sur les sites Natura 2000</i>	<b>65</b>
<i>Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000</i>	<b>67</b>
<i>Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000</i>	<b>68</b>
<b>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées</b>	<b>69</b>
<i>Mesures concernant les documents de rangs inférieurs</i>	<b>69</b>
<i>Mesures générales</i>	<b>70</b>
<i>Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats</i>	<b>72</b>
<b>Synthèse des incidences du SCoT</b>	<b>74</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>75</b>
<i>Matrice d'analyse du DOO</i>	<b>76</b>
<i>Matrice d'analyse du DAAC</i>	<b>102</b>

## Cadre réglementaire

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- ▶ Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- ▶ Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

## Analyses des incidences du DOO sur l'environnement

### La démarche itérative

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée selon plusieurs grandes étapes :

- ▶ Réception d'une version d'étape du DOO ;
- ▶ Élaboration de remarques visant à réduire les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- ▶ Propositions de compléments ou reformulation du document sur les thématiques environnementales ;
- ▶ Intégration des retours jugés pertinents.

Ainsi, quatre versions du DOO ont été évaluées suivant cette démarche :

- ▶ Le DOO version 1 (octobre 2019) ;
- ▶ Le DOO version 2 (juillet 2021) ;
- ▶ Le DOO version pour arrêt (décembre 2021) ;
- ▶ Le DOO version 2<sup>ème</sup> arrêt (septembre 2022)

Le PADD comme le DOO ont été évalués d'un point de vue environnemental. Dans le document présent, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable.

## Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT Biterrois.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- ▶ Les impacts du document sur l'environnement ;
- ▶ La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du SCoT Biterrois. Il s'agit d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du DOO. L'analyse matricielle croise chaque disposition avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

À la suite d'un atelier de travail avec les élus du SCoT, **10 enjeux** ont été hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

Les enjeux sélectionnés représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du DOO, car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

### En abscisse

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

À ce jour, les critères d'évaluation des orientations du DOO sont au nombre de 10. Le tableau suivant les synthétise.

Enjeux thématiques	Enjeux associés	Pondération
<b>Ressource en eau</b>	Garantir la performance présente et future du réseau de collecte et du traitement des eaux usées Garantir l'approvisionnement en eau potable en protégeant la ressource et en anticipant les besoins. Maitriser les effets de l'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales Garantir le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines	2
<b>Paysage</b>	Valoriser les éléments de patrimoine et requalifier les entités dégradées Éviter la production d'un habitat banalisé Créer des espaces urbains de qualité	2

Enjeux thématiques	Enjeux associés	Pondération
<b>Énergie, GES et pollutions atmosphériques</b>	Maitriser les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre Limiter l'usage de la voiture particulière par une organisation rationnelle de l'espace (rapprochement habitat, emploi, services) Développer les transports en commun et les modes de déplacement doux Promouvoir les performances énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens Développer la production d'énergies renouvelables Limiter la pollution atmosphérique par la maîtrise des déplacements	2
<b>Milieus naturels et biodiversité</b>	Préserver et renforcer la trame verte et bleue pour maintenir la biodiversité, offrir des espaces de nature à vocation récréative, contribuer à la structure d'un paysage diversifié Protéger les espaces remarquables, et notamment les sites Natura 2000	2
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Intégrer la réglementation Mettre en cohérence la destination des sols avec les aléas, notamment inondation et mouvements de terrain Maitriser les effets de l'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques.	2
<b>Ressource espaces</b>	Limiter les consommations d'espaces	1
<b>Nuisances sonores</b>	Limiter les nuisances sonores par la maîtrise des déplacements	1
<b>Ressource minérale</b>	Anticiper les besoins en ressource minérale	1
<b>Sites et sols pollués</b>	Tenir compte des sites et/ou sols pollués.	1
<b>Déchets</b>	Optimiser le réseau de collecte et de traitements des déchets et anticiper les nouveaux besoins	1

### En ordonnée

La matrice présente en ordonnée les 4 chapitres contenant les **29 orientations** et les **110 objectifs du DOO**.

Chapitres	Orientations	Objectifs
<b>A. Un territoire vecteur d'images attractives</b>	Orientation 1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Objectif 1 : Éviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole
		Objectif 2 : Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + Trame verte et bleue)
	Orientation 2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	Objectif 1 : Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines
		Objectif 2 : Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche
	Orientation 3 : Intégrer les enjeux écologiques pour en limiter les impacts. 10	Objectif 1 : Intégrer et protéger les réservoirs règlementaires.
		Objectif 2 : Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes.
		Objectif 3 : Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques
	Orientation 4 : Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels	Objectif 1 : Valoriser les interfaces ville/nature/agricole
		Objectif 2 : Aménager les espaces publics et la voirie de manière attractive
		Objectif 3 : Préserver les points de vue et les perspectives sur le paysage
	Orientation 5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Objectif 1 : Préserver et valoriser les sites remarquables du territoire
		Objectif 2 : Préserver et valoriser les éléments de paysage du quotidien
		Objectif 3 : Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur rétrolittoral et le Piémont rural
	Orientation 6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Objectif 1 : Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité
		Objectif 2 : Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes
		Objectif 3 : Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique
	Orientation 7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire	Objectif 1 : Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral
		Objectif 2 : Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine
		Objectif 3 : S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature
		Objectif 4 : Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords
		Objectif 5 : Développer le tourisme urbain
	Orientation 8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Objectif 1 : Encadrer le développement des secteurs touristiques
		Objectif 2 : Se positionner pour accueillir un grand parc de loisirs

<b>B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation</b>	Orientation 1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Objectif 1 : Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement
		Objectif 2 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes
		Objectif 3 : Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation
		Objectif 4 : Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre
	Orientation 2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Objectif 1 : Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée
		Objectif 2 : Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités
		Objectif 3 : Anticiper et réguler les projets « impactants »
	Orientation 3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique
		Objectif 2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement
		Objectif 3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR
		Objectif 4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques
		Objectif 5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets
		Objectif 6 : Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'énergies renouvelables
	Orientation 4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables	Objectif 1 & 2 : Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde : le territoire doit conserver le potentiel d'implantation de nouveaux captages et limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes
	Orientation 5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource 46	Objectif 1 : Protéger les ressources exploitées
		Objectif 2 : Conditionner les nouveaux projets d'aménagement à la disponibilité des ressources en eau
		Objectif 3 : Adopter des mesures de réduction des consommations
		Objectif 4 : Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur
	Orientation 6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Objectif 1 : Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides
		Objectif 2 : Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau
		Objectif 3 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crue
Orientation 7 : Participer à la limitation des pressions	Objectif 1 : Maitriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques	

	polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Objectif 2 : Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse
	Orientation 8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	Objectif 1 : Prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine
		Objectif 2 : Principes de continuité et de compacité de l'urbanisation
		Objectif 3 : Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l'urbanisation
		Objectif 4 : Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle
	Orientation 9 : volet littoral	Objectif 5 : S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente
		Objectif 1 : Limiter le mitage du littoral
		Objectif 2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage
		Objectif 3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral
		Objectif 4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial
		Objectif 5 : Éviter une urbanisation linéaire du littoral
		Objectif 6 : Préserver les espaces boisés significatifs
		Objectif 7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires
	Orientation 10 : Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif 8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain
		Objectif 1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement
		Objectif 2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie
		Objectif 3 : Intégrer la gestion du risque mouvements de terrains en amont des projets
		Objectif 4 : Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances
		Objectif 5 : Prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses
<b>C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés</b>	Orientation 1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Objectif 1 : Mettre en place des axes majeurs de rabattement sur les principales voies routières et/ou ferrées
		Objectif 2 : S'appuyer sur les axes de rabattement pour structurer l'offre de mobilités
		Objectif 3 : Aménager et créer des pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale
		Objectif 4 : Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux
		Limiter la dépendance à la voiture en favorisant la « multi-mobilité »
	Orientation 2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Objectif 1 : Structurer les réseaux de déplacements quotidiens
		Objectif 2 : Faciliter les déplacements actifs au quotidien
		Objectif 3 : Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées

		Objectif 4 : Mettre en place des politiques de transports locaux pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux
		Objectif 5 : Structurer le réseau de mobilités pour faciliter les liaisons interquartiers actuelles et futures
		Objectif 6 : Étudier le stationnement en fonction des besoins locaux et des avancées technologiques
	Orientation 3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique	Objectif 1 : Faciliter la diffusion touristique sur le territoire à partir et vers les grands itinéraires
		Objectif 2 : Développer une offre de services autour des grands itinéraires
		Objectif 3 : Conforter l'offre de mobilités à vocation touristique et de loisirs
		Objectif 4 : Faciliter la diffusion touristique sur le littoral
<b>D. Un territoire qui « fait société »</b>	Orientation 1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 5 : Améliorer l'accueil nautique sur les ports fluviaux et maritimes
		Objectif 6 : Capitaliser sur la présence de l'aéroport pour diffuser les flux touristiques sur le territoire
		Objectif 1 : Renforcer l'attractivité et la compétitivité de la ville centre de Béziers
		Objectif 2 : Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas
		Objectif 3 : Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité
	Orientation 2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 4 : Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux
		Objectif 5 : Spécifier les rôles économiques des communes littorales
		Objectif 1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale
		Objectif 2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres
		Objectif 3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante
Orientation 3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 4 : Maintenir et favoriser une offre de proximité dans certaines villes et villages	
	Objectif 5 : Encourager à la mise en place de politiques commerciales intercommunales	
	Objectif 1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques	
Orientation 4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 2 : Définir des localisations préférentielles	
	Objectif 3 : Proposer une offre commerciale qualitative	
Orientation 5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de	Objectif 1 : Favoriser le maintien ou le développement de l'offre commerciale au sein des centres des villes et des villages.	
	Objectif 2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants	
	Objectif 1 : Répondre à tous les nouveaux besoins en logement	
	Objectif 2 : Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT	

	répondre aux besoins en logement des communes	
Orientation 6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population		Objectif 1 : Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une meilleure répartition
		Objectif 2 : Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre au parcours résidentiel
		Objectif 3 : Anticiper le vieillissement des habitants et améliorer l'accessibilité aux logements
		Objectif 4 : Lutter contre l'habitat indigne
		Objectif 5 : Mobiliser et adapter le parc de logements existants et écarter les habitants de la précarité énergétique
Orientation 7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques		Objectif 1 : Développer une offre de logements saisonniers
		Objectif 2 : Accompagner l'insertion sociale des étudiants et jeunes travailleurs au travers du logement
		Objectif 3 : Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage
		Objectif 4 : Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles
Orientation 8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants		Objectif 1 : Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques
		Objectif 2 : Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation
		Objectif 3 : Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement

## Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type **fort** (3), **moyen** (2), **faible** (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

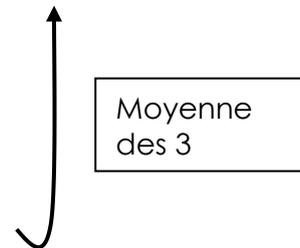
- ▶ **L'opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- ▶ **L'échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du Biterrois dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- ▶ Le **caractère innovant** : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » **à dire d'expert** sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Les tableaux suivants présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

		Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la mesure		
Mesures à évaluer	+		3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle régionale	
			2	Positif, moyen à l'échelle régionale ou fort mais localisé	
			1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu	
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE		
	-		-1	Négatif, faible, légère détérioration	
			-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle régionale ou forte, mais localisée	
-3			Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle régionale		

Portée opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1



Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (2 pour les enjeux forts et 1 pour les enjeux modérés à faibles).

## Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO

**N. B. L'analyse formalisée s'appuie sur la version du DOO de septembre 2022. La matrice d'analyse est présentée en annexe.**

### Résultats par chapitre

La plus-value environnementale est portée majoritairement par les chapitres A et B :

- ▶ « A. un territoire vecteur d'images attractives » comporte en effet les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles, d'intégration des enjeux écologiques et de valorisation des spécificités paysagères qui permettent de compenser les incidences potentiellement négatives du développement touristique porté par plusieurs objectifs.
- ▶ « B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation » est le chapitre consacré notamment à l'encadrement de l'aménagement (à proximité de transports collectifs, en optimisant les stationnements, etc.), au développement des EnR, à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et littoraux, à l'intégration des risques, etc.

Comme l'indique son titre, le chapitre C compte les dispositions relatives à la mobilité : facilitation des mobilités actives, structuration des réseaux du quotidien (liaisons interquartiers, intercommunales et régionales). Globalement, les incidences restent positives, mais certaines dispositions, notamment en faveur du développement touristique, devraient avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace, sur le paysage.

Le dernier chapitre « Un territoire qui fait société » est davantage axé sur le développement économique et résidentiel, et obtient ainsi une note plus faible. Certaines dispositions pourraient engendrer des incidences négatives (développement des zones d'activités engendrant consommation d'espaces et impacts paysagers, développement de l'urbanisation consommatrice d'espace et de ressources, etc.) tandis que d'autres auront à l'inverse des incidences potentiellement positives (mobilisation des dents creuses et requalification dans la ville centre de Béziers, gestion collective de l'eau, mise en sécurité face aux risques, intégration des modes doux, lutte contre la précarité énergétique, etc.).

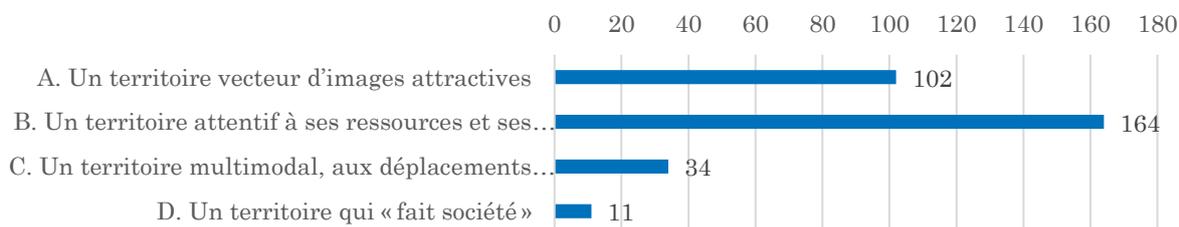


Figure 1 : Score des chapitres

## Résultats par orientation

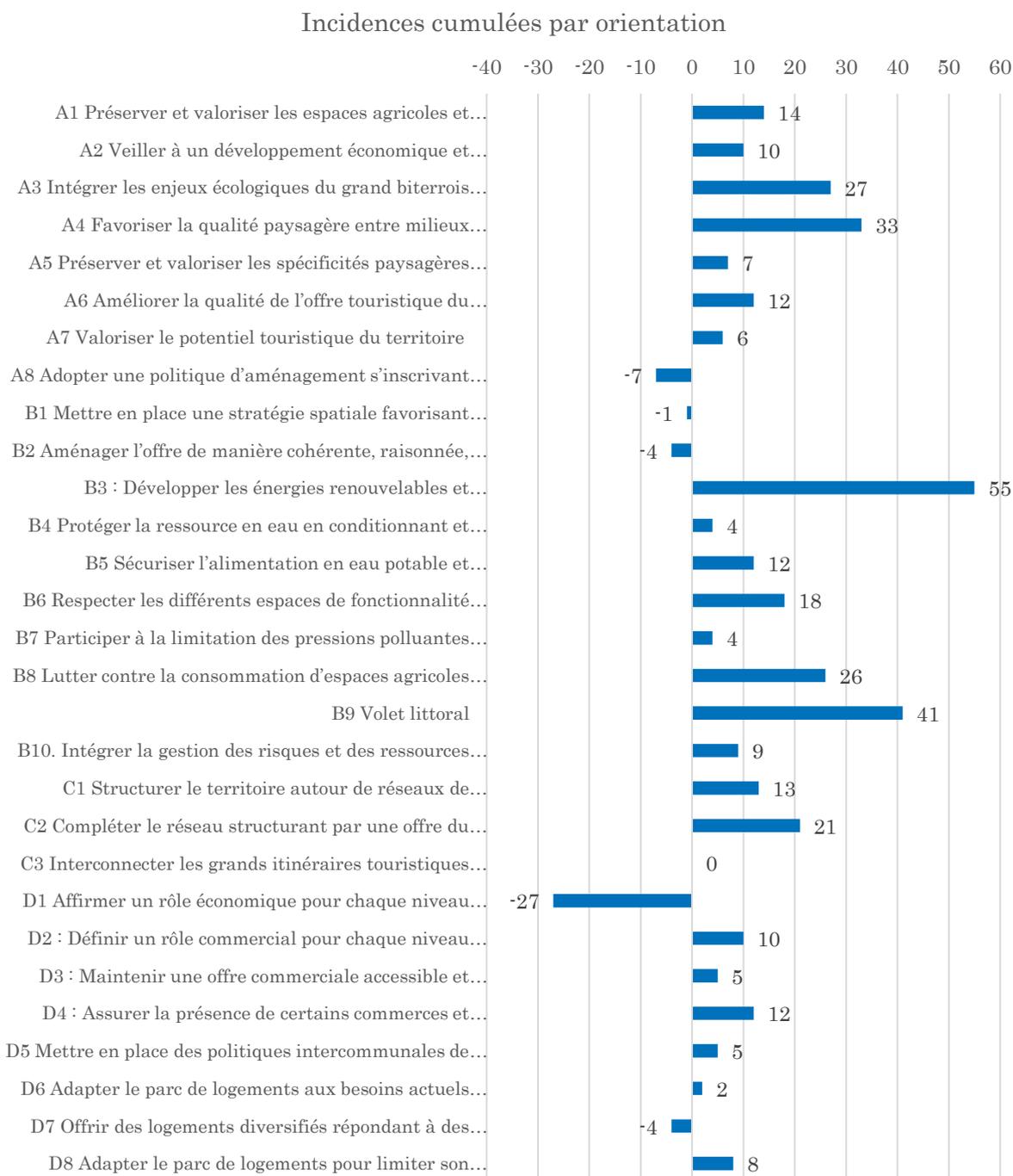


Figure 2 : Score des orientations

Au sein du DOO, les orientations qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 30) sont au nombre de 3. Ces dispositions obtiennent des notes élevées du fait des effets cumulés positifs des mesures énoncées :

- L'orientation A4 « Favoriser la qualité paysagère entre milieux urbains puis avec les milieux agricoles et naturels » apporte des incidences très positives concernant la protection et la mise en valeur des paysages du territoire. Il agit en faveur du traitement des entrées de villes, des interfaces entre les paysages agricoles,

naturels et urbains et des points de vue remarquables du territoire. Sans surprise, il s'agit de l'objectif qui concourt le plus positivement aux enjeux « Paysage » et « Biodiversité ».

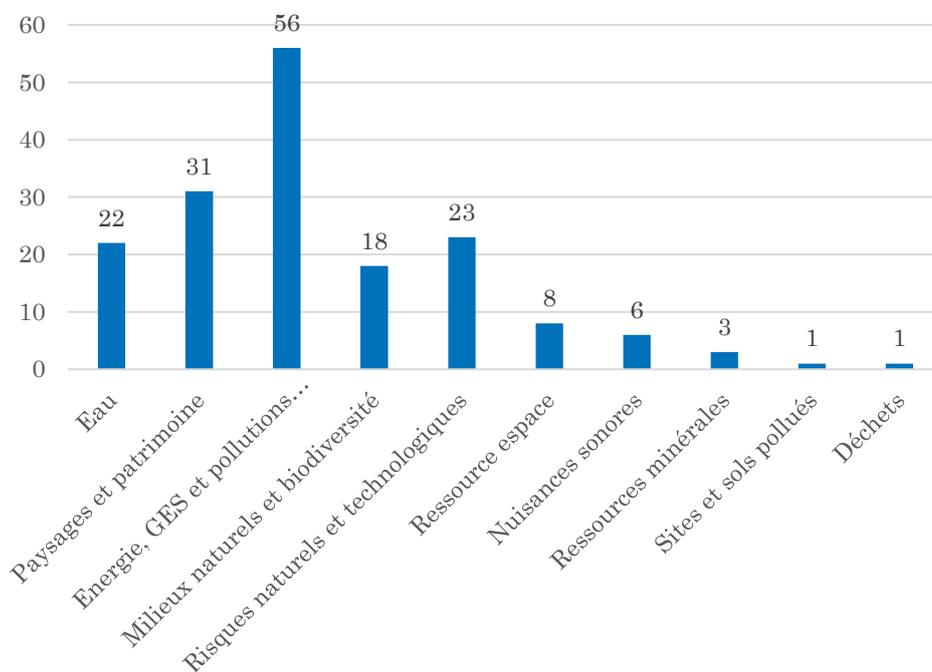
- ▶ L'orientation B3 « Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique » encadre le développement EnR : les équipements de production devront respecter la qualité paysagère et patrimoniale du bâti et des aménagements, et intégrer les enjeux environnementaux (qualité de l'eau, réversibilité des installations, recyclage et valorisation des matériaux) ;
- ▶ L'orientation B9 « Traduction de la loi Littoral » permet de préserver strictement différents espaces propres au littoral (espaces boisés significatifs, bande des 100 m, espaces remarquables, etc.). Il s'agit par ailleurs de garantir un développement adapté à l'environnement, et la capacité d'accueil doit être précisée dans les documents d'urbanisme, ce qui devrait permettre de réduire les pressions sur les ressources (eau, énergie, milieux naturels, etc.) et améliorer la prise en compte des risques.

Par ailleurs, cinq orientations obtiennent des notes négatives :

- ▶ L'orientation A8 « Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme local » acte la création d'une enveloppe foncière pour les zones d'activités touristiques et prévoit l'accueil d'un grand parc de loisirs, engendrant de fait une consommation d'espaces, voire une perte d'habitats écologiques ;
- ▶ L'orientation B1 « Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation ». En effet, l'accueil d'unités de production allant jusqu'à 20 hectares seront à l'origine de consommations énergétiques supplémentaires ;
- ▶ L'orientation B2 « Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement » acte la consommation de 514 ha pour le développement économique, ce qui devrait engendrer également de forts impacts fonciers ainsi que paysagers et sur les milieux naturels ;
- ▶ L'orientation D1 « Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT », du fait qu'elle a pour objectif le développement économique du territoire, devrait engendrer des incidences négatives en matière de consommation foncière, afin de répondre aux besoins dans les zones d'activités, ce qui pourrait impacter des milieux naturels selon la localisation de ces secteurs. Cette orientation comporte néanmoins quelques dispositions positives, comme le développement des hébergements touristiques en cohérence avec les transports en commun, ou le développement de l'offre tertiaire dans le tissu urbain ;
- ▶ L'orientation D7 « Offrir des logements diversifiés » devrait induire des consommations d'espace pour la production de logements saisonniers ou étudiants, pour l'accueil des gens du voyage ou pour l'hébergement d'urgence.

## Résultats par enjeu environnemental.

Globalement, le DOO prend bien en compte les enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, de manière hétérogène.



Le DOO répond avec une meilleure efficacité à l'enjeu « **Énergie, gaz à effet de serre** ». Cette note excellente est due principalement aux mesures proposées dans le volet Mobilités et ses deux orientations majeures « Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités » et « Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien ». Le DOO intègre aussi des objectifs pour « interconnecter » les flux touristiques avec l'offre de mobilité locale (cheminements doux, liaison en transport en commun, point d'information/sensibilisation).

D'autres enjeux environnementaux montrent également de bonnes plus-values :

- ▶ L'enjeu « Paysages et patrimoine » ;
- ▶ L'enjeu « Ressource en eau » ;
- ▶ L'enjeu « Risques naturels et technologiques » ;
- ▶ L'enjeu « milieux naturels et biodiversité ».

Pour ces enjeux, les volets relatifs aux paysages (orientations A1, A4, A5), aux milieux naturels (orientations A3, A4) et à l'eau (A3 et B5) participent grandement à leur score. Dans une moindre mesure, l'orientation spécifique « Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants » du volet « Habitat » propose des mesures pertinentes pour minimiser l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels.

Si le DOO propose un grand nombre d'objectifs très favorables et adaptés au territoire pour la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques et plus largement de minimiser la consommation d'espaces, les volets portant sur le développement touristique, économique et la mobilité viennent minimiser la plus-value globale de ces enjeux. Des mesures ERC sont proposées dans la suite du document afin de réduire ces incidences négatives.

La ressource espace bénéficie d'une faible plus-value. En effet, le SCoT, par son essence, encadre la potentielle consommation d'espaces (projets agrotouristiques et touristiques [A6, A7 et A8], projets EnR [B4], aménagements routiers [C1], équipements de loisirs [C3], zones d'activités [D1], zones en extension pour le logement, etc.). Le DOO inscrit certains principes d'économie qui permettent de limiter les incidences négatives, sans les compenser entièrement (diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles [A2], requalification des espaces touristiques existants sur le littoral [A7], offre de foncier économique limitée aux zones existantes [B1], optimisation des stationnements [B2], priorité aux espaces urbanisés pour les EnR ou respect stricte des critères d'exemption prévus par la loi CliRé [B3], formes urbaines moins consommatrices d'espace [B8], etc.). De fait, la réduction de la consommation d'espace (en valeur absolue) sera de 55 % par rapport à la période de référence 2011-2021, soit un rythme annuel de 78 ha/an sur la période du SCoT. Un paragraphe est dédié à l'analyse de la consommation d'espaces par la suite.

Quatre enjeux « Nuisances sonores », « Ressource minérale », « Sites et sols pollués » et « Déchets » obtiennent des notes plus faibles. Ces enjeux sont très spécifiques et très ciblés, traités à travers un ou deux objectifs dans le DOO, contrairement à d'autres enjeux qui entraînent une répercussion beaucoup plus large (ex. : paysages, risques).

## Plus-value environnementale du DOO par rapport aux versions précédentes

Pour rappel, quatre versions du DOO ont été évaluées suivant cette démarche :

- ▶ Le DOO version 1 (octobre 2019) ;
- ▶ Le DOO version 2 (juillet 2021) ;
- ▶ Le DOO version d'arrêt (décembre 2021)
- ▶ Le DOO version 2<sup>ème</sup> arrêt (septembre 2022).

La V1, la V2 et la version pour arrêt ont peu de différences. Quelques orientations ont été rajoutées (B3, B10, et D2 à D4) et quelques dispositions sont venues enrichir les objectifs existants.

De fait, les ajouts ont permis d'améliorer la réponse à tous les enjeux environnementaux, mais surtout aux enjeux énergie, climat et air, notamment du fait de l'orientation B3 « Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique ».

L'évolution entre les versions arrêtées et précédentes ont permis en revanche d'améliorer la réponse du DOO aux enjeux de l'eau, des risques, des milieux naturels et de la ressource espace dans une certaine mesure.

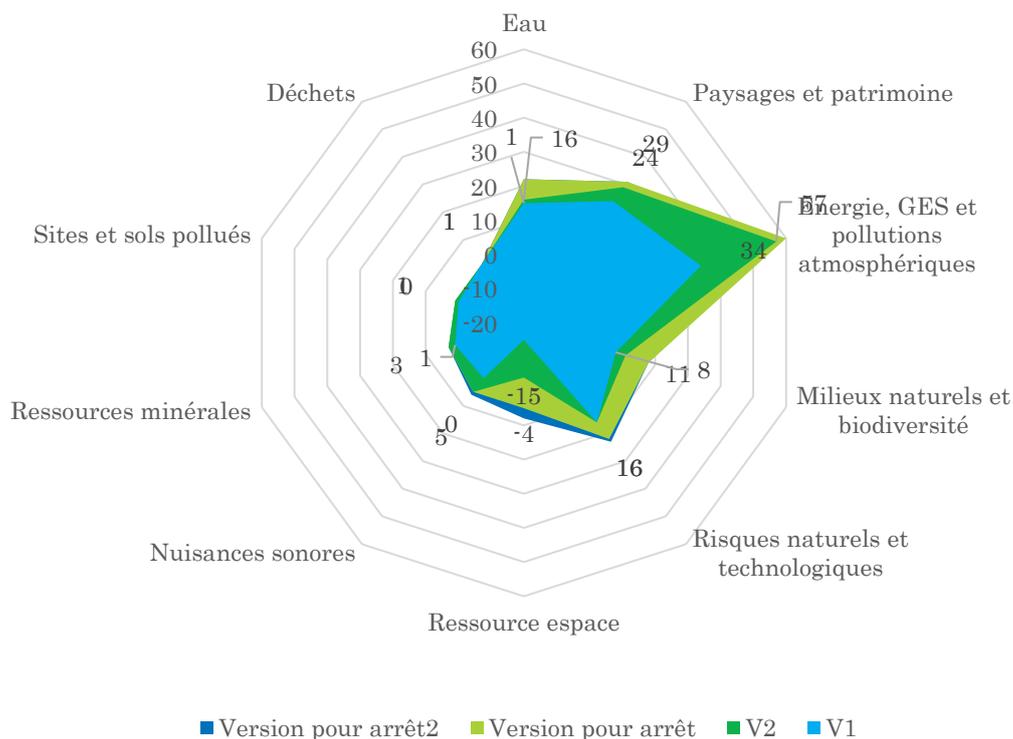


Figure 3 : Évolution de la stratégie environnementale du DOO

## Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le DOO

Dans cette partie, les mesures ERC seront présentées par enjeu environnemental thématique.

Thématique	Orientati on	Type (ERC)	Cible	Détail
<b>Paysages et patrimoine</b>	A1	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Il s'agit d'éviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole. L'objectif 2 enjoint à protéger le patrimoine agricole bâti de qualité (châteaux, domaines, caves, murets, etc.).
	A2	Réduction	Documents d'urbanisme	Les documents d'urbanisme locaux encadrent les extensions de l'urbanisation au regard des paysages, notamment par la réalisation d'opérations d'ensemble.
	A4	Réduction	Documents d'urbanisme	Il s'agit de définir des limites franches à l'urbanisation, un soin doit être apporté pour assurer une transition paysagère. L'orientation comporte également des prescriptions relatives aux clôtures, aux entrées de ville, permettant de réduire l'impact de l'urbanisation sur les paysages. L'objectif 3 acte la préservation des points de vue et des perspectives, des silhouettes villageoises.
	A5, A7	Réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO inscrit des principes de qualité des projets afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur les sites remarquables du territoire. Il acte également la préservation et la valorisation des éléments paysagers du quotidien (canaux, roubines, structures végétales, etc.) et des secteurs identitaires (littoral, canal du Midi, etc.).
	A6, A7	Réduction	Communes, projets touristiques, documents d'urbanisme	Les projets doivent prendre en compte la qualité paysagère. Sur le littoral, la priorité est donnée à la préservation des paysages et à la requalification.
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	A3	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO enjoint aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer les réservoirs de biodiversité réglementaire afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent. Les autorisations d'urbanisme ou d'aménagement peuvent être accordées sous réserve d'absence d'incidences négatives. Il s'agit par ailleurs de protéger les cours d'eau et les plans d'eau, ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement. Les zones humides sont protégées et les projets doivent justifier leur absence des secteurs concernés. L'objectif 3 comporte des mesures de réduction (maitrise de l'urbanisation dans les interfaces des réservoirs complémentaires, intégration écopaysagère, etc.). Il s'agit également de préserver voire restaurer les corridors.
	A4	Réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO acte des principes de végétalisation (espaces publics).
	B9	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO décline la loi littoral, entraînant l'évitement de différents secteurs du littoral, telle la bande des 100 m, les espaces naturels remarquables, ou les espaces boisés significatifs.

Thématique	Orientati on	Type (ERC)	Cible	Détail
				D'autres prescriptions devraient permettre de réduire les incidences sur d'autres secteurs, tels les espaces proches du rivage.
<b>Eau</b>	DOO	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités de stockage et d'épuration des eaux.
	A3, B6	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Il s'agit de protéger les cours d'eau et les plans d'eau, ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement, et les zones humides.
	B3, B4	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Il s'agit de réduire les impacts du développement du territoire sur la ressource : aucune pollution des eaux ne devra par exemple être engendrée par les projets d'EnR, la zone de sauvegarde à préserver doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme, la préservation des zones de captage est une condition à l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation doit être en adéquation avec les ressources disponibles et ne pas nuire à leur qualité. Le DOO encourage les économies d'eau. L'adéquation entre les capacités d'assainissement et les projets doit être assurée et le traitement des eaux pluviales fait l'objet de plusieurs dispositions (infiltration, recyclage, maîtrise du débit, etc.).
<b>Énergie, GES et pollutions atmosphériques</b>	DOO	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme, projets	De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à absorber les polluants, le CO2, etc. En outre, les dispositions engendrant une densification, un rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, ainsi que les mesures favorisant les modes doux, permettent de réduire les déplacements entre ces lieux et donc les émissions de polluants, GES et consommation d'énergie associées au transport.
	A4, A6, A7, C2, C3, D3, D4	Réduction	Documents d'urbanisme, projets, communes	Le SCot incite au développement des modes doux : il identifie plusieurs liaisons favorisant les circulations douces à créer ou consolider. Le développement de l'offre touristique devra prévoir les modes doux.
	A6, B2, B8, C1, C2, C3, D1, D3	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Le DOO incite au report modal, au développement des transports en commun ou des mobilités alternatives comme le covoiturage.
	A6	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Le développement de l'accès au numérique peut en parallèle réduire les besoins de déplacement.
	B3, B4	Évitement	Documents d'urbanisme, projets	Le DOO incite au développement des énergies renouvelables.

Thématique	Orientati on	Type (ERC)	Cible	Détail
<b>Risques naturels et technologiques</b>	DOO	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	De manière générale, toutes les prescriptions enjoignant à protéger les espaces naturels permettent d'en préserver les services écosystémiques, dont les capacités à réduire les aléas (maintien des sols, résorption des crues, etc.).
	A3, B6	Évitement	Documents d'urbanisme, projets	Les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau sont protégés.
	A4, A5, B2, B4, B7, C3	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Le DOO enjoint à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le ruissèlement.
	A6, A5, B9, B10, D8	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme, projets	Les zones d'aléas doivent être prises en compte. Le risque doit être qualifié en dehors des PPR, le développement doit être évité dans les zones d'aléa RGA fort. Le risque TMD doit être pris en compte.
<b>Ressource espace</b>	A2, A7, B1, B8	Réduction	Documents d'urbanisme	Le DOO acte la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles : la priorité est donnée à la densification, requalification des espaces existants, la mobilisation des dents creuses, des friches, l'optimisation des stationnements, etc. La promotion de formes plus compactes participera à réduire les besoins.
	A3, B9	Évitement	Documents d'urbanisme	La préservation des espaces naturels et agricoles constitue une stratégie d'évitement. Le DOO acte de fait la protection de différents espaces, par exemple les zones humides, les espaces remarquables, la bande des 100 m, les espaces proches du rivage.
<b>Nuisances sonores</b>	DOO	Évitement, réduction	Documents d'urbanisme	Toutes les mesures favorisant les modes doux et la diminution des transports grâce au rapprochement des lieux d'habitation, de travail et de consommation, permettent de réduire les nuisances sonores liées à la mobilité.
	A4, B2, B8	Évitement, réduction	Projet	Certaines dispositions du DOO devraient permettre de réduire l'exposition des populations (espaces tampons pour réduire les conflits d'usage, évitement du développement d'habitat à proximité de ZAE, évitement de l'urbanisation le long de voies, etc.).
<b>Ressources minérales</b>	DOO	Réduction	Documents d'urbanisme	Toutes les mesures favorisant la densification (et limitant l'étalement urbain) permettent de réduire l'utilisation de ressources pour la construction des infrastructures
	A2, B3	Réduction	Documents d'urbanisme, communes, projets	Certaines dispositions particulières devraient permettre de réduire les besoins en ressources minérales (adapter la construction au contexte local évite de consommer des ressources minérales pour les remblais ou enrochements). Les matériaux utilisés pour les EnR devront être recyclés et valorisés.
<b>Sites et sols pollués</b>	B3, D1, D4	Réduction	Documents d'urbanisme, projets	Quelques dispositions du DOO pourraient concourir à résorber les sites et sols pollués. Les EnR ne devront pas engendrer de pollution des sols et pourront être localisées sur les friches. Si une entreprise se déplace et engendre une friche, une solution doit être trouvée sur le futur usage de cette zone. La requalification des friches est une des cibles pour le développement des commerces.

Thématique	Orientati on	Type (ERC)	Cible	Détail
<b>Déchets</b>	DOO	Réduction	Documents d'urbanisme, projets, communes	De manière générale, la définition de l'armature urbaine veut assurer un développement urbain plus équilibré afin de permettre l'optimisation de son fonctionnement, notamment quant à la collecte des déchets. Quelques dispositions pourront permettre une meilleure gestion des déchets (points de propreté sur les aires de stationnement littorales, gestion des déchets des ZAE).

## Analyse des incidences du DAAC sur l'environnement

Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le DAAC est découpé en trois chapitres :

- ▶ A - les localisations préférentielles de centralité ;
- ▶ B - les localisations préférentielles de périphérie ;
- ▶ C - en dehors des localisations préférentielles.

Ces chapitres comptent au total de sept ensembles de prescriptions et 24 règles.

Les localisations préférentielles de commerce sont décomposées en localisations préférentielles de centralités et de périphéries, en cohérence avec l'armature territoriale et commerciale déclinée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Chaque localisation fait l'objet d'une cartographie en annexe du DAAC.

Le DAAC acte l'objectif de maintien du maillage des pôles commerciaux actuels tout en visant la limitation de la consommation foncière et l'intégration dans l'environnement.

### Incidences des dispositions du DAAC

Les graphiques ci-dessous présentent les résultats des interactions entre les prescriptions/recommandations du DAAC et les enjeux environnementaux de l'EIE selon une échelle ouverte (système de notation décrit dans la méthodologie d'analyse du DOO).

Le score environnemental des chapitres du DAAC est hétérogène, mais montre une plus-value globale du document. Les incidences positives sont majoritairement portées par le chapitre 2, du fait qu'il contient les prescriptions encadrant le développement sur le plan environnemental (1.3 et 2.2). À l'inverse, le premier chapitre obtient un score négatif du fait qu'il acte le développement commercial et les extensions (engendrant de fait une potentielle consommation d'espace et de ressources), et du peu de dispositions de prise en compte de l'environnement. Il contient néanmoins un renvoi aux prescriptions 2.2 et 1.3 ce qui devrait permettre de réduire ses incidences négatives.

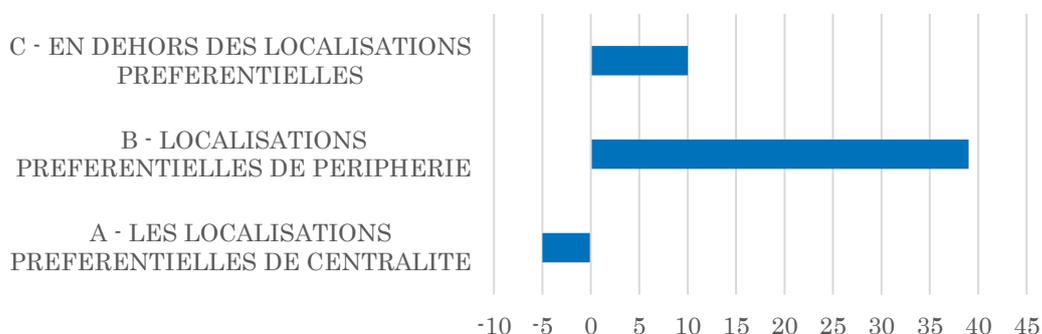


Figure 4 : Score des chapitres du DAAC

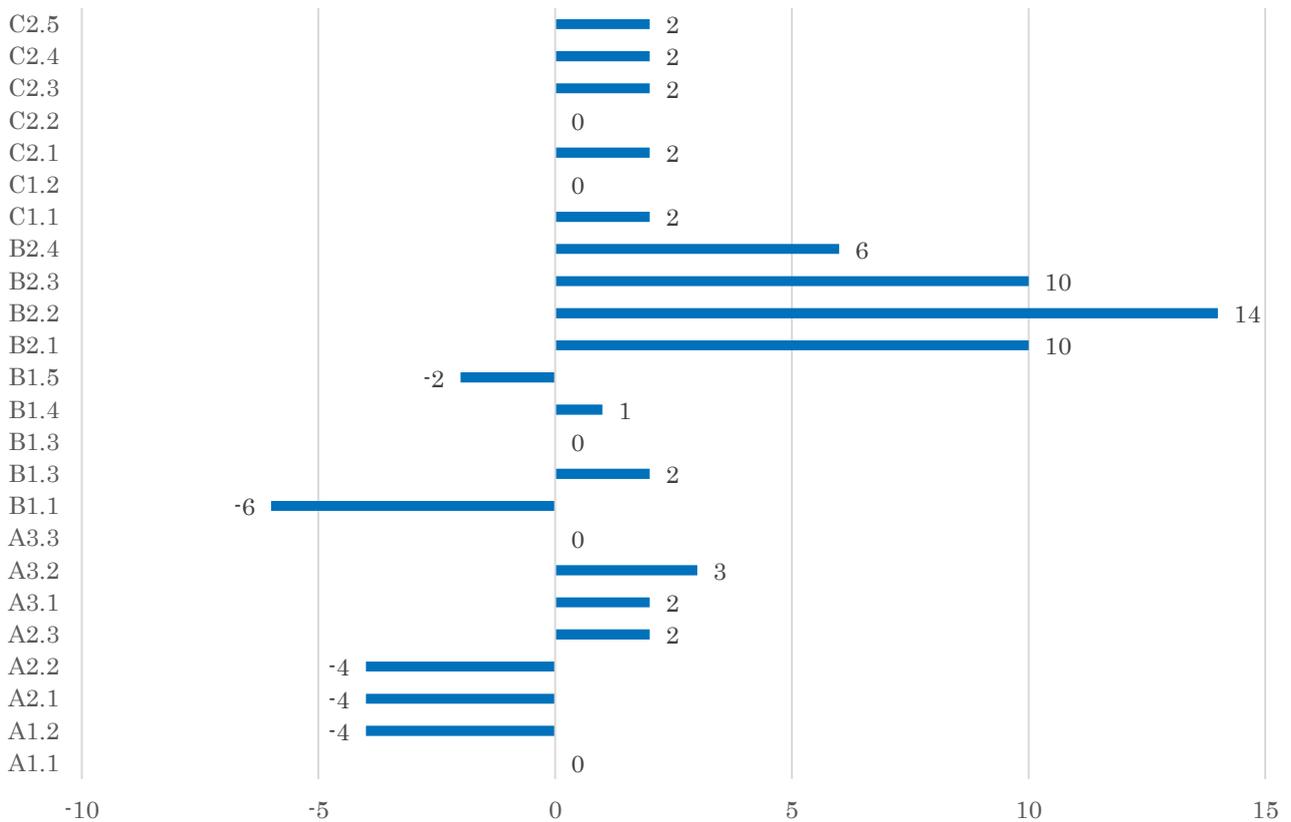


Figure 5 : Score des règles du DAAC

## Incidences sur les enjeux environnementaux

Le DAAC apporte une réponse positive aux enjeux environnementaux, à l'exception de la ressource espace, des ressources minérales et des déchets, pour lequel la mise en œuvre pourra avoir des incidences négatives. En effet, le DAAC régit l'implantation et l'extension des commerces et de fait, des constructions pourront consommer de l'espace et des ressources minérales, et produire des déchets (chantiers). Bien que des règles comportent des prescriptions enjoignant aux économies de foncier, il est attendu une consommation d'espace pour les activités commerciales.

Les incidences positives sont en revanche nombreuses par ailleurs, et devraient permettre de contrecarrer les impacts négatifs. Des prescriptions sont en effet établies, permettant d'inscrire les économies d'énergie ou la production EnR, la végétalisation, la gestion des eaux pluviales ou des déchets dans le projet. La question des mobilités est également abordée, notamment à travers la règle « Amélioration de l'accessibilité tous modes » qui acte la mise en place de cheminements piétons et cyclables dans tous projets.

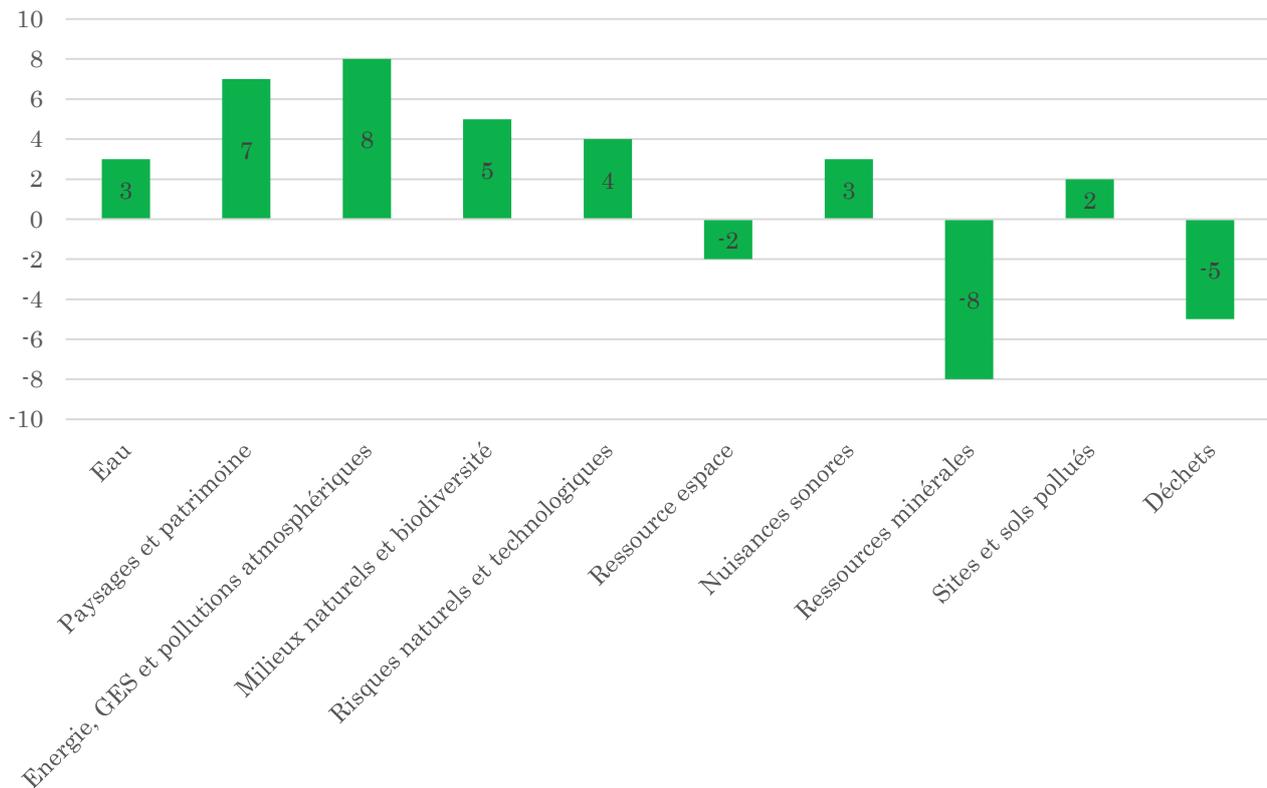


Figure 6 : Profil environnemental du DAAC

## Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCoT

En tant que document d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le SCoT permet une consommation d'espace, ce qui apparaît comme une incidence négative sur un plan environnemental.

L'émergence des projets nécessaires au développement du territoire du Biterrois et portés par le SCoT est envisagée selon une logique de densification et de maîtrise de la consommation foncière.

Le synoptique ci-dessous présente la consommation foncière prévue par le projet.

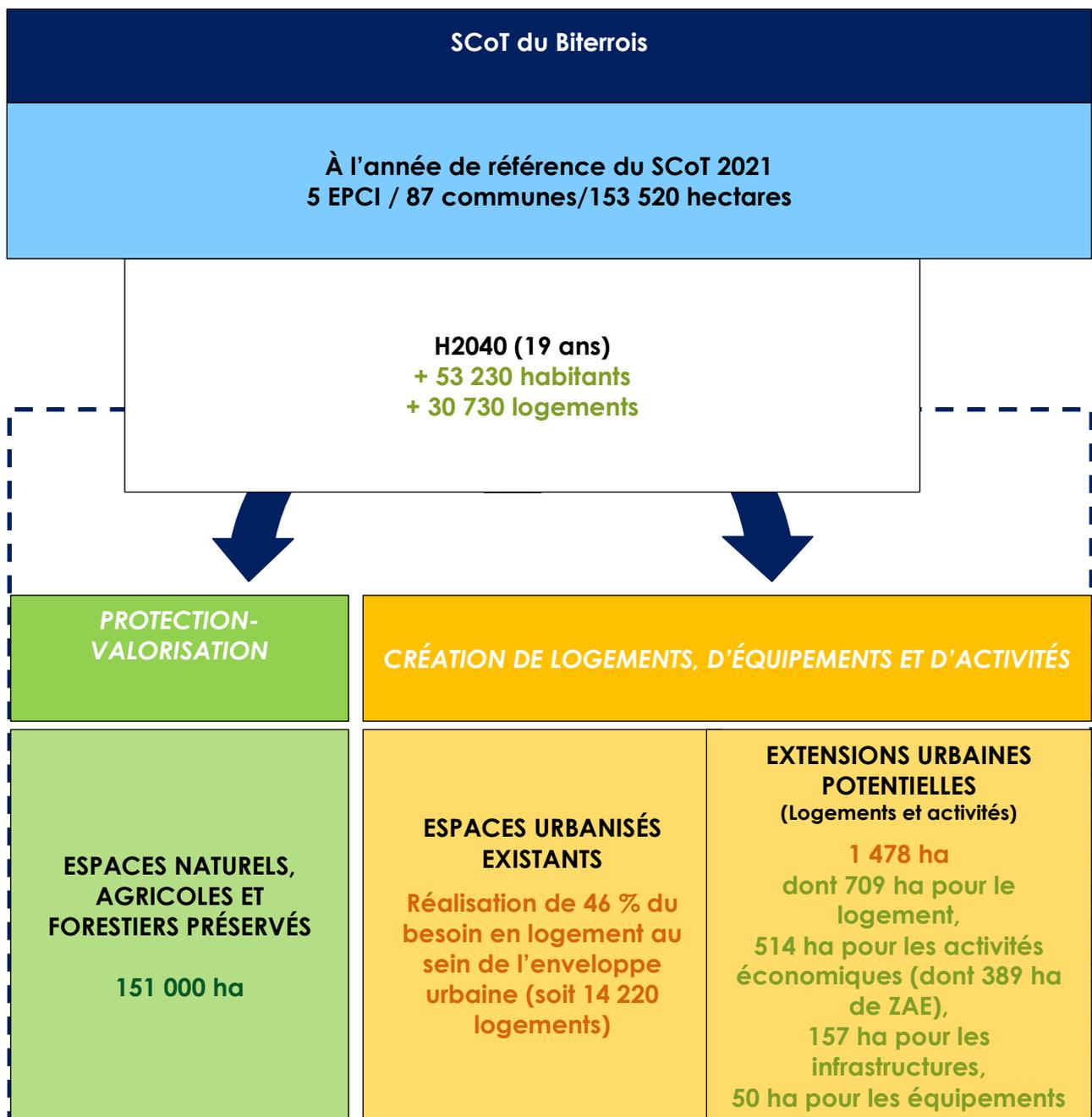


Figure 7 : Synoptique des objectifs du SCoT

Ainsi, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est limitée à 1 478 ha pour les 19 ans du projet et localisée en extension urbaine uniquement. L'extension de la tache urbaine à vocation résidentielle a été réduite à 709 ha, couvrant 56 % des besoins en logement ; en effet, le SCoT prévoit qu'environ 16 510 logements seront créés en extension et 14 220 dans l'enveloppe urbaine.

Le SCoT prévoit une augmentation de population de 52 230 habitants à l'horizon 2040, par rapport à 2019 (+19 %).

Le SCoT prévoit par ailleurs un phasage en deux cycles 2020-2030 puis une majoration de 25% pour la période 2031-2040 :

- ▶ Avec une augmentation de la densité d'environ 25 %, avec un minimum de densité imposé de 26 logements par hectare en moyenne sur le territoire :

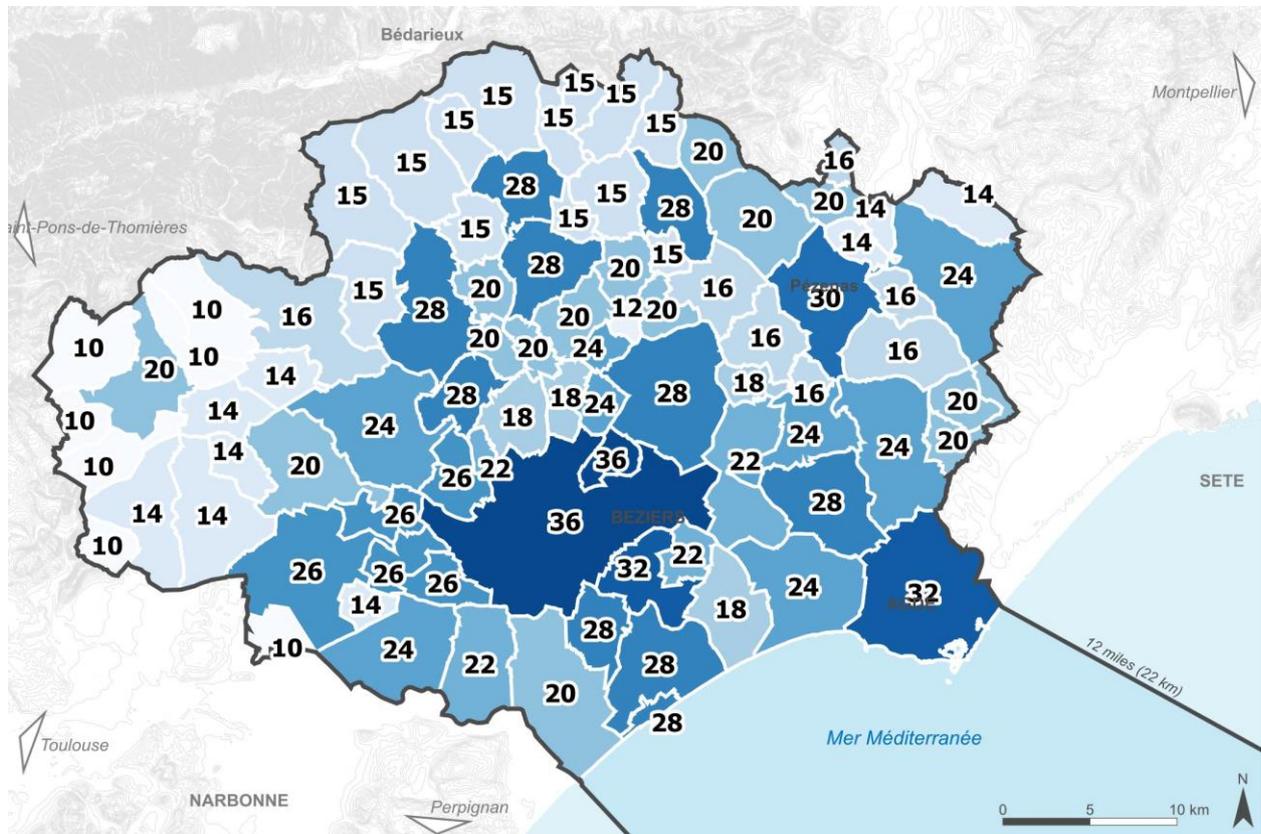


Figure 8 : Densité minimale moyenne des zones AU pour la période 2021-2030 (puis ajouter 25% pour la période 2030-2040)

Un PLU sur la période 2024-2034, la densité moyenne à appliquer sera :

$$\text{Densité PLU 2024/2034} = \frac{\text{Densité 2020/2030} \times 7\text{ans} + \text{Densité 2031/2040} \times 3\text{ans}}{10\text{ans}}$$

- ▶ Et une réduction de la surface consommée en découlant (-55 %).

Sur la période à venir, le SCoT prévoit de consommer 1 478 ha en extension urbaine pour assurer les besoins de logement des nouveaux habitants, d'équipement et d'activité économique, soit une consommation annuelle de 78 ha/an. Cela représente une consommation foncière de 270 m<sup>2</sup>/hab sur la période par habitant supplémentaire.

Tableau 1 : Objectifs du SCoT

	Années	Évolution population	Valeur absolue	Valeur relative
Période de référence	2011-2021	+ 24 150 habitants <sup>1</sup> (basé sur les chiffres de 2019)	1 872 ha 187 ha/an	0,077 ha/hab.
1 <sup>er</sup> cycle du SCoT	2021-2031	+33 590 (basé sur les chiffres de 2019)	1 224 ha 122 ha/an	0,036 ha/hab.
2 <sup>e</sup> cycle du SCoT	2031-2040	+19 640	681 ha 76 ha/an	0,034 ha/hab.
Période du SCoT	<b>2021-2040</b>	<b>+ 53 230 habitants</b>	<b>1478 ha</b> <b>78 ha/an</b>	<b>0,027 ha/hab.</b>

La mise en œuvre du SCoT, à travers l'application du DOO, va donc favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée, si la croissance démographique projetée se réalise.

**Le SCoT poursuit donc les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement et s'inscrit dans la trajectoire des objectifs de la loi climat et résilience.**

## Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés & mesures d'évitement, réduction et compensation

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- ▶ [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- ▶ [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- ▶ [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et du degré de précision de celle-ci dans le DOO.**

**N. B. 157 ha pour les infrastructures et 50 ha pour les équipements sont également prévus, mais non localisés, ils ne sont donc pas inclus dans les SSEI.**

<sup>1</sup> Évolution INSEE 2011-2019

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine pour tout type de projet (habitat, économie, tourisme) d'ici à 2040 sans préciser les zones précises prévues pour l'extension des différentes enveloppes urbaines. Aussi, une estimation des secteurs d'extension potentielle a été réalisée. L'objectif étant bien de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés en partant du postulat simple que le développement urbain est prévu en extension de l'existant.

Le calcul géomatique s'est basé sur plusieurs éléments :

- ▶ Les périmètres des zones d'activités et de l'emplacement potentiel du parc de loisir ;
- ▶ L'enveloppe urbaine définie par le SCoT ;
- ▶ Un tampon en extension de l'enveloppe urbaine proportionnel aux capacités d'extension prévues dans le DOO pour les logements de chaque commune :

Tableau 2 : Détermination des tampons pour établir les SSEI des extensions urbaines pour le logement

Surface attribuée à chaque commune par la matrice du DOO (en ha)	Largeur du tampon (en m)
< 5	50
De 5 à 10	100
De 10 à 20	150
> à 20	200

Ces extensions urbaines possibles se voient ensuite retrancher les réservoirs de biodiversité réglementaires et les corridors écologiques (tampon de 50 m) définis par le DOO, ainsi que la bande littorale des 100 m, les zones humides avérées, les zones inconstructibles des plans de prévention des risques et l'on obtient alors les secteurs susceptibles d'être impactés.

Ces retranchements permettent de traduire les mesures d'évitement prévues par le DOO. Ces zones devront être évitées par les documents d'urbanisme locaux.

## Croisement des sensibilités environnementales et des SSEI

Les SSEI obtenus sont donc croisés avec les périmètres des enjeux environnementaux. Ils concernent environ 6 000 ha, soit 4 % du territoire. Environ les trois quarts sont occupés par des zones agricoles, 20 % par des forêts et milieux semi-naturels et seulement 3 % sont artificialisés.

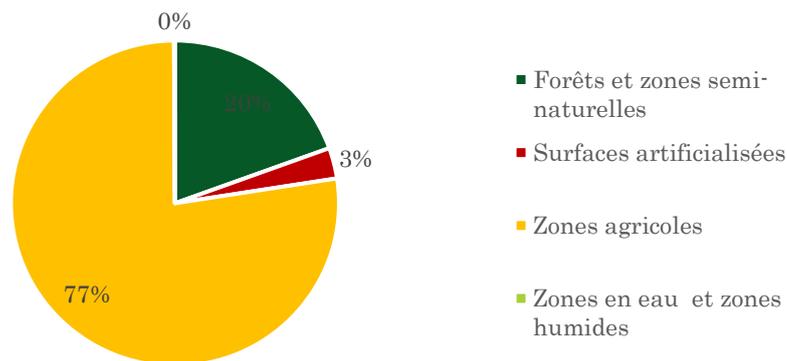


Figure 9 : Répartition de l'occupation des sols des SSEI (source : MOS 2018)

Parmi les SSEI, 2 % (140 ha) sont localisés en ZNIEFF de type 2, représentant 3 % des surfaces totales des ZNIEFF 2 présentes en Biterrois.

Un seul site classé, les paysages du canal du Midi, est concerné par des SSEI (91 ha), mais seulement 0,5 % de ce site serait impacté.

Plusieurs SSEI sont par ailleurs localisés dans les périmètres de protection des monuments historiques, pour atteindre 4 % de leur surface totale.

14 % de la surface des SSEI est couverte par le classement sonore des routes d'Hérault.

En matière de risques naturels :

- ▶ 90 % des SSEI sont couverts par un PPR ;
- ▶ 90 % sont exposés à l'aléa retrait gonflement des argiles (dont 28 % en aléa fort) ;
- ▶ 13 % des SSEI sont exposés au feu de forêt (dont 3 % à un aléa fort) ;
- ▶ 2 % sont exposés au risque de submersion marine.

Concernant le risque technologique, quelques SSEI sont couverts par un PPRT, mais cela représente moins de 1 % des SSEI.

De fait, les SSEI mentionnés ci-dessus sont soumis au respect de la réglementation en vigueur découlant de la présence de ces éléments (monuments historiques, site classé ou classement sonore, PPR), les incidences seront donc faibles. Seule l'exposition aux aléas hors des périmètres des PPR nécessitera des mesures ERC particulières.

### Zoom sur le secteur déjà urbanisé (SDU) en zone littorale

**N. B. L'analyse environnementale des secteurs déjà urbanisés vient compléter l'analyse globale des secteurs susceptibles d'être impactés. Les incidences présentées dans cette partie sont déjà comptabilisées dans les incidences des SSEI globaux.**

Concernant l'urbanisation en zones littorales, le Code de l'urbanisme précise que, en dehors de la bande des 100 mètres et des espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation devra se faire prioritairement en continuité avec les « agglomérations » et « villages » identifiés. Les (autres) secteurs déjà urbanisés (SDU) pourront accueillir de nouvelles constructions en densification, à la condition que ces nouvelles constructions soient bien situées à l'intérieur de ces espaces urbanisés identifiés.

**Description et localisation du SDU « Batipaume »**

Le seul SDU identifié sur le littoral du SCoT se situe sur la commune d'Agde, au lieudit « Batipaume ».

L'urbanisation de l'ensemble du secteur est structurée par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets. La densité de l'urbanisation, sa continuité et le nombre de bâtiments présents sont également des critères qui caractérisent ce secteur en secteur déjà urbanisé au sens de la loi littoral.

**Aménagements possibles**

Cet espace est identifié à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics en densification. Il s'agira de donner à ce secteur une identité correspondant à sa proximité avec la coupure d'urbanisation latérale que représente la planèze et d'en dessiner les coutures par une frange boisée épaisse et marquée.

Annexe orientation B9 traduction loi "littoral" AGDE sud



■ Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral   
 ■ Villages et agglomérations   
 ■ Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L. 121-8 du CU  
■ Coupures d'urbanisation   
  Limite des Espaces Proches du Rivage présumés   
  Limite de la bande des 100m présumée   
  Spatialisation des extensions à vocation habitat en cours via ZAC opérationnelle (Zone AU ouverte au DLU)  
 Espaces d'activités économiques / Touristiques & Loisirs groupés



**SCOT**  
Schéma de Cohérence Territoriale  
Du Biterrois

**Traduction territorialisée de la loi « littoral »**

Localisation du Secteur Déjà Urbanisé - SDU  
(Espace Intermédiaire)

- Limites communales
- Secteur Déjà Urbanisé (SDU)  
- Espace intermédiaire

---

©SCOT Biterrois  
 Fond : ©Eri Satellés  
 Réalisation : EcoVia 2021

### Analyse des incidences du SDU Batipaume

Les enjeux principaux de ce secteur concernent la présence d'habitats fonctionnels d'un point de vue écologique (boisement, milieux en cours de fermeture...).

L'évolution de ce SDU entre l'arrêt n°1 (novembre 2021) et l'arrêt n°2 (septembre 2022) a permis de réduire la taille de ce SDU et ainsi réduire les incidences potentielles de ce secteur sur l'environnement : cette évolution a notamment permis de préserver le réservoir de biodiversité pour la sous-trame ouverte présent à l'est du SDU.

Des mesures ERC sont préconisées afin d'éviter autant que possible les incidences significatives sur l'environnement.

Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
<b>Consommation d'espace</b>	<p>Le secteur occupe une surface d'environ 11 hectares et correspond essentiellement à des espaces artificialisés et entretenus de type jardins.</p> <p>On retrouve également quelques espaces agronaturels correspondant à des prairies, des petites zones boisées, des fourrés...</p>	<p>Consommation potentielle d'espaces agronaturels de type prairies et zones boisées.</p> <p>Les parcelles les plus susceptibles d'être urbanisées correspondent en majorité à des parcelles entretenues et artificialisées comme des pelouses, des jardins, des zones de friche en continuité de l'urbanisation existante.</p>	<p>Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces boisés.</p>
<b>Biodiversité &amp; fonctionnalités écologiques</b> 	<p>Le secteur correspond à des espaces artificialisés et entretenus de type jardins.</p> <p>On retrouve également des espaces agronaturels de type prairies, zones boisées, etc.</p> <p>Ce secteur est traversé du nord au sud par un petit ru le long du chemin Raymond Fages.</p> <p>De plus, ce secteur est bordé et est en lien avec de vastes espaces agronaturels, fonctionnels d'un point de vue écologique.</p> <p>A l'est du secteur (hors périmètre), on note la présence d'un réservoir de biodiversité pour la sous-trame ouverte.</p> <p>Ce SDU est essentiellement concerné par des milieux dont la fonctionnalité écologique est limitée et participant peu aux continuités écologiques du fait de</p>	<p>Destruction potentielle d'habitats agronaturels et destruction de la biodiversité associée.</p> <p>Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse (notamment oiseaux, insectes...).</p> <p>Néanmoins, de nombreuses parcelles libres du secteur présentent une fonctionnalité écologique limitée et leur urbanisation n'impactera pas significativement l'environnement.</p>	<p>Les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction.</p> <p>Il est préconisé de maintenir et renforcer la trame boisée et bocagère (plantation de haies, préservation de la trame arborée) afin de maintenir les continuités écologiques sur le secteur.</p> <p>Pour finir, il est recommandé de préserver le petit ru et de prévoir une marge de recul d'au moins 10 m vis-à-vis de ce ru.</p>

	son occupation du sol anthropisé et de la proximité de l'urbanisation. La RD612 borde le nord du secteur et impacte d'ores et déjà fortement les continuités écologiques du territoire.		
<b>Paysages</b> 	<p>Le secteur est localisé au sein de l'ensemble paysager des « Côtes et bordures méditerranéennes ».</p> <p>Il est concerné par un paysage rural correspondant à des zones habitées au cœur d'espaces agraires.</p>	<p>Impact potentiel de ce paysage agricole. Le projet vise la requalification paysagère de ce secteur, notamment la construction d'une frange boisée épaisse et marquée.</p>	<p>Il est recommandé de maintenir la trame arborée et arbustive existante afin d'intégrer les aménagements dans le paysage.</p>
<b>Risque</b> 	<p>Le secteur est seulement concerné par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles et est bordé au sud par un aléa incendie.</p> <p>Il n'est soumis à aucun autre risque ou nuisance particuliers.</p>	<p>Ce SDU ne devrait engendrer aucune incidence significative concernant les risques et les nuisances. Le DOO prescrit que les projets doivent intégrer des principes et constructifs adaptés face aux risques de mouvement de terrain pour les secteurs concernés.</p>	
<b>Ressource en eau</b>	<p>Le secteur est desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement.</p>	<p>Ce SDU ne devrait pas engendrer d'incidences sur l'eau.</p>	

## Conclusion sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés

Au vu des faibles proportions considérées, les SSEI ne devraient pas impacter les milieux naturels. Ils sont en revanche relativement exposés au risque de retrait-gonflement des argiles, qui concerne la majorité du département par ailleurs.

Quelques projets peuvent localement présenter des impacts forts, comme le parc de loisir ou les infrastructures. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées dans la suite du document, en complément de celles incluses dans le DOO (voir paragraphe « Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le DOO »), afin de réduire les incidences environnementales de l'aménagement du Biterrois.

L'absence de localisation pour certains projets, à l'image d'infrastructure et d'équipement, ne permet pas d'évaluer les incidences précisément. Néanmoins, on peut attendre une forte consommation d'espaces et de ressources (granulats, eau, énergie), ainsi qu'un impact potentiel sur les fonctionnalités écologiques du territoire. Là encore, les mesures ERC propres au DOO et les mesures proposées par l'évaluation environnementale devraient permettre d'en réduire les incidences.

## Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

### Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de GES

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+ 59 497 habitants par rapport à 2019), ce qui engendra automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire, etc. Toutefois, le SCoT a pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace, ce qui limite les besoins en énergie liés à l'habitat (chauffage et/ou climatisation), et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Le levier principal du SCoT est d'articuler l'urbanisme en cohérence avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Ainsi, le chapitre C ou l'orientation B2 **visent à renforcer cette cohérence**. Le SCoT tend à favoriser également les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (trajets domicile-travail).

### Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- ▶ L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- ▶ Le développement des énergies renouvelables ;

- ▶ L'évolution des occupations du sol ;
- ▶ La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCoT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les orientations du DOG en vigueur.

Le manque d'informations quantitatives (projets d'installation d'énergies renouvelables, rénovations des bâtiments dans le tertiaire, part du par des logements réhabilités, linéaires de voiries pour les THNS, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle**, permettant toutefois de confronter les choix techniques et politiques du Syndicat mixte dans le cadre de son SCoT par rapport à une évolution tendancielle. En outre, la méthode de calcul de l'outil diffère de celle du calcul des consommations d'énergie et des émissions de GES de l'Observatoire régional, aussi **les résultats obtenus ne peuvent en aucun cas être comparés aux chiffres de 2014** présentés dans l'état initial de l'environnement.

Le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 3 : Comparaison des scénarios entre le SCoT et une évolution tendancielle (SCoT en vigueur) (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	Tendanciel	SCoT	Tendanciel	SCoT
Construction de bâtis résidentiels	484 869	391 951	64 740	52 555
Évolution des mobilités	-22 095	-24 757	-6 341	-7 153
Occupation des sols	-	-	54 008,70	31 654,00
<b>Total annuel à l'horizon 2040</b>	<b>462 468</b>	<b>367 194</b>	<b>112 181</b>	<b>77 056</b>

D'après ces résultats, les émissions de GES sur le territoire du Biterrois devraient fortement diminuer à l'horizon 2040 par rapport à une évolution tendancielle. Cette diminution est essentiellement due à deux facteurs : les actions sur les mobilités portées et les actions sur la réduction des constructions en extension urbaine permettant de réduire l'artificialisation des sols et l'allongement des distances. Les réductions pourraient ainsi atteindre 20 % pour les consommations d'énergie et 31 % pour les émissions de GES.

Le graphique suivant met en lumière les évolutions attendues par rapport au scénario tendanciel.

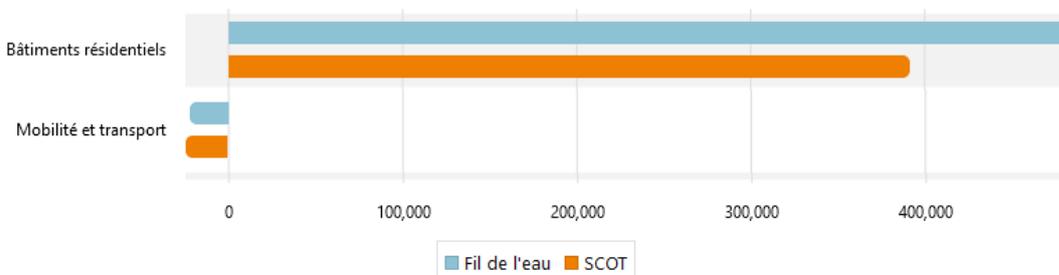


Figure 10 : Bilan par thématique des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba)

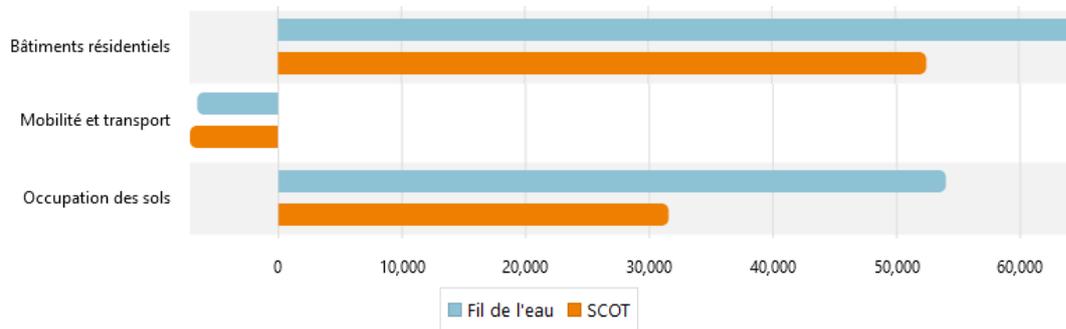


Figure 11 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO<sub>2</sub>/an) (source : GES Urba)

Dans ses objectifs de développement du territoire et d'accueil de population nouvelle, le scénario mis en œuvre par le SCoT devrait apporter une plus-value supplémentaire, avec une réduction des émissions de GES aux émissions grâce à deux leviers principaux : la réduction de l'étalement urbain et le développement des nouvelles mobilités.

## Zoom sur les incidences du SCoT en matière de production d'énergie renouvelable

En Occitanie, les objectifs posés par le SRADDET sont les suivants :

- ▶ 100 % des consommations couvertes par les EnR en 2050 (multiplication par 2,6 de la production EnR d'ici 2040) ;
- ▶ -40 % des consommations d'énergie finale du transport et -20 % pour les bâtiments.

Pour mémoire, le SRCAE Languedoc-Roussillon visait une diminution de 40 % des consommations d'énergie finale entre 2015 et 2050, et une production d'EnR multipliée par 3.

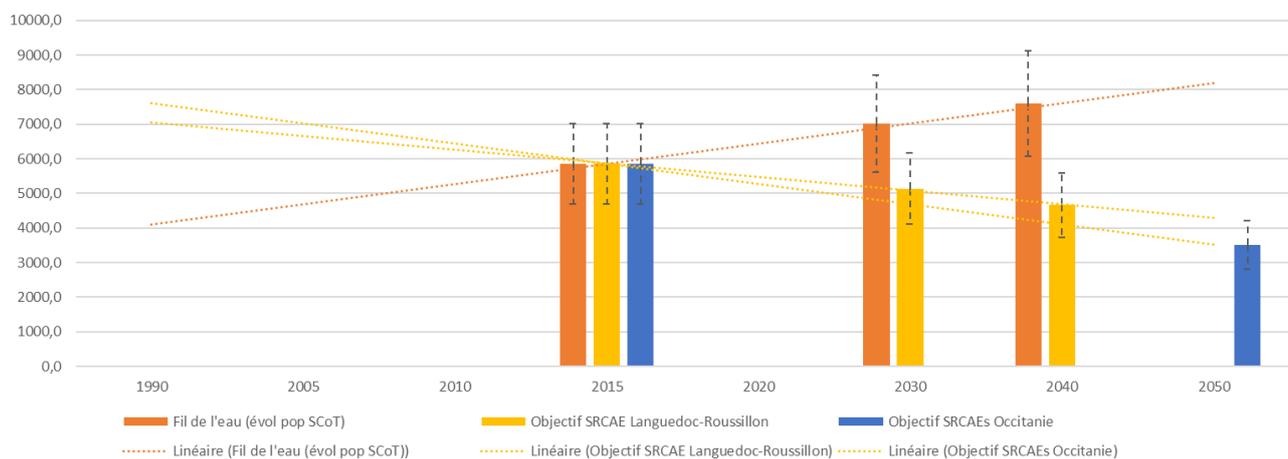


Figure 12 : Estimations des consommations d'énergie finale sur le territoire biterrois (en GWh)

En 2015, la production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT s'élève à 247 GWh, soit 21,3 ktep dont :

- ▶ 215 GWh de chaleur d'origine renouvelable (18,5 ktep) ;
- ▶ 33 GWh d'électricité d'origine renouvelable (2,8 ktep).

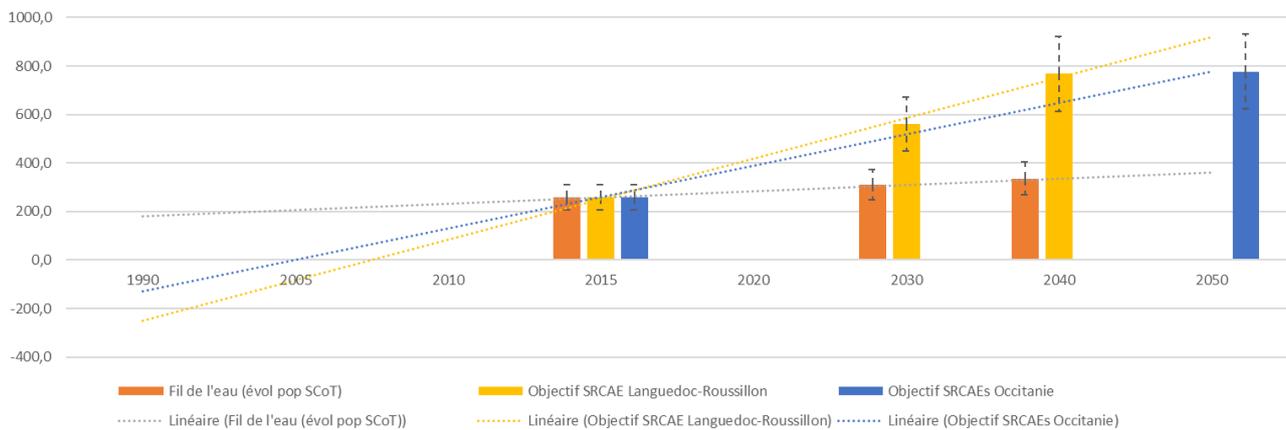


Figure 13 : Estimations des productions d'EnR connues sur le territoire biterrois (en GWh)

L'étude complémentaire sur l'approche énergie renouvelable pour l'élaboration du SCoT du Biterrois a permis d'estimer les besoins du territoire : le potentiel de production en énergie photovoltaïque demande une mobilisation importante des espaces déjà artificialisés mais également d'autres espaces sous conditions.

Ainsi, le DOO prévoit différentes mesures visant le développement des EnR (orientation B3), et cible en particulier le solaire photovoltaïque, l'hydroélectricité, la cogénération incinérateur pour l'électricité, le bois énergie, géothermie, solaire thermique et biogaz pour la chaleur.

Dans le cadre des études du diagnostic, il a été démontré que l'utilisation de tous les **espaces anthropisés favorables** à la production d'énergie solaire (y compris en toiture) ne suffirait pas à atteindre les objectifs de production inscrits dans la stratégie régionale (REPos) :

- **Espaces artificialisés (bâti et non bâti)** = 410 ha de surface potentielle (intégrant des ratios de faisabilité et de rendement), soit une production photovoltaïque potentiel de 850 GWh qui satisferait **45%** des besoins ENR à l'horizon 2030. La **mobilisation encadrée** des espaces non artificialisés (agricoles et naturels) serait donc nécessaire pour tendre vers l'objectif régional.

Le nouveau cadre réglementaire instauré par la loi Climat et Résilience dans ce domaine permet de répondre en partie à cette recherche d'équilibre entre préservation et production.

C'est pourquoi le développement du photovoltaïque est priorisé sur les espaces anthropisés, et l'occupation des espaces naturels ou agricoles est rendue possible « dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ».

C'est pourquoi aucune enveloppe n'est prévue en matière de consommation foncière, cela impliquerait le non-respect des critères édictés dans le DOO.

Par ailleurs, l'éolien doit rester exceptionnel et préserver les enjeux écologiques présents. De nombreuses prescriptions (B3.2 et B3.4 notamment) permettront d'assurer l'intégration

paysagère de ces sites de production. Ainsi les incidences sur le foncier et les fonctionnalités écologiques devraient être maîtrisées.

## Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

### Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a été réalisée.

Le décret no 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- ▶ 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- ▶ 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Remarque : Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activité. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

### Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- ▶ Les **ZPS (zones de protection spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- ▶ Les **ZSC (zones spéciales de conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance communautaire (SIC)**. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

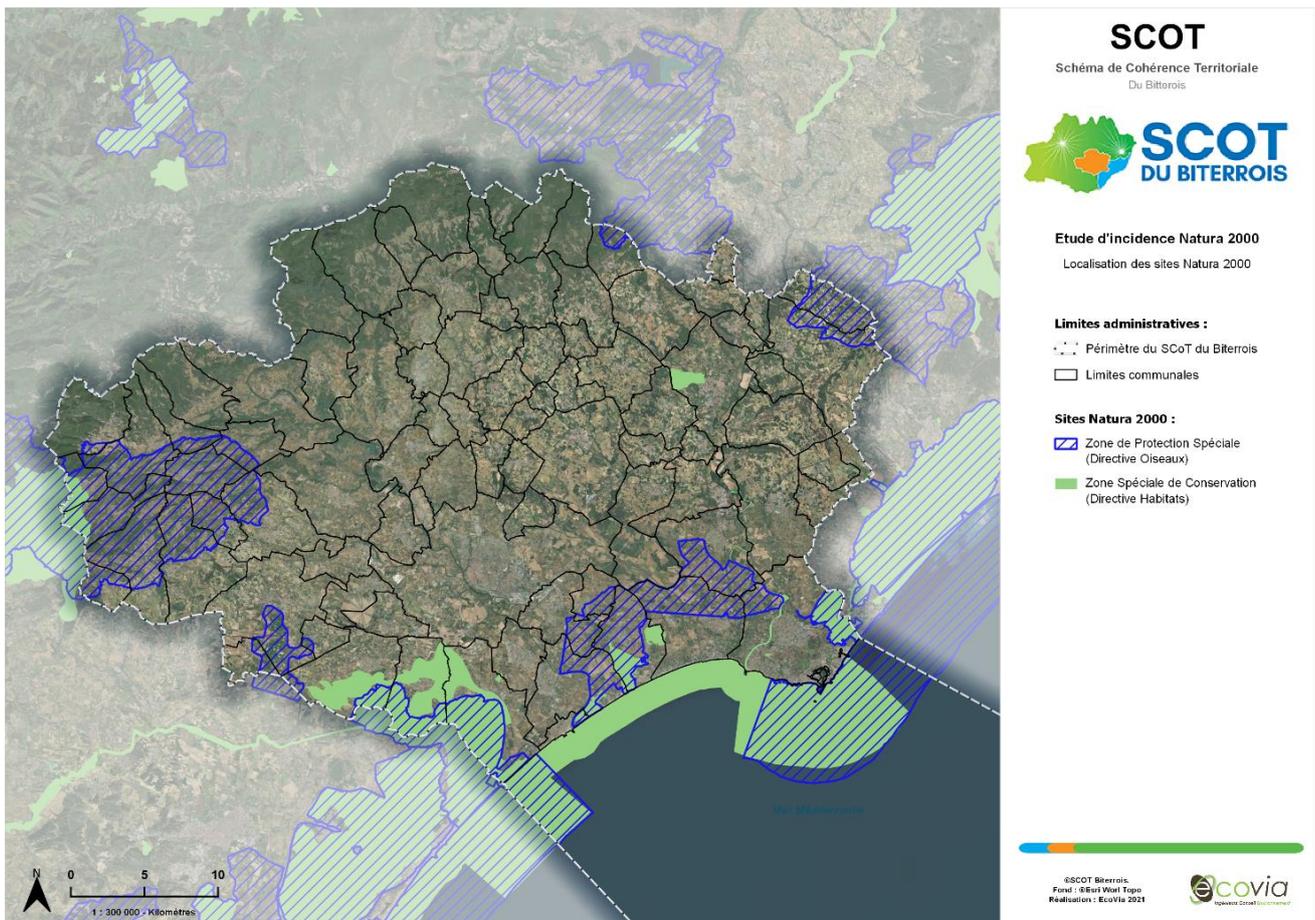
## Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT

SOURCE : INPN

Le territoire du Biterrois est concerné par 16 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation), représentant 7,9 % du territoire du SCoT, et 8 sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (Zone de protection spéciale), représentant 13,9 % du territoire.

Code du site	Nom du site	Directive	Date de l'Arrêté en vigueur	Superficie totale (ha)	Superficie comprise dans le SCoT (calcul SIC, en ha)	Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site
FR9101430	Plateau de Roquehaute	Habitats	25/02/2015	154,83 ha	154,66 ha	/
FR9101436	Cours inférieur de l'Aude	Habitats	01/04/2016	5 358 ha	1 600,61 ha	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
FR9101435	Basse plaine de l'Aude	Habitats	16/11/2015	4 480 ha	2 474,08 ha	Communauté de communes de La Domitienne
FR9102018	Grands dauphins du golfe du Lion	Habitats	Transmission à la Commission européenne le 31/10/2018	491 751 ha	29,10 ha	Préfecture maritime de Méditerranée
FR9101411	Herbiers de l'étang de Thau	Habitats	29/08/2016	8 320 ha	1,04 ha	Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
FR9102005	Aqueduc de Pézenas	Habitats	29/08/2016	349 ha	224,37 ha	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
FR9101486	Cours inférieur de l'Hérault	Habitats	29/08/2016	162 ha	161,62 ha	Communauté d'Agglomération

Code du site	Nom du site	Directive	Date de l'Arrêté en vigueur	Superficie totale (ha)	Superficie comprise dans le SCot (calcul SIG, en ha)	Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site
						Hérault Méditerranée (CAHM)
FR9101412	Étang du Bagnas	Habitats	25/02/2015	675 ha	639,66 ha	Association de Défense de l'Environnement et de la Nature du Pays d'Agde (ADENA)
FR9102013	Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien	Habitats	11/10/2016	8 678 ha	3 056,72 ha	Agence Française pour la Biodiversité
FR9101434	Les Orpellières	Habitats	26/12/2008	143 ha	143,39 ha	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
FR9101433	La Grande Maire	Habitats	26/12/2008	422 ha	422 ha	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
FR9101444	Les Causses du Minervois	Habitats	12/11/2015	21 805 ha	510,42 ha	PNR du Haut-Languedoc
FR9101439	Collines d'Ensérune (anciennement nommé : Collines du Narbonnais)	Habitats	29/08/2016	2 253 ha	2 146,15 ha	Communauté de Communes de La Domitienne
FR9101416	Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade	Habitats	21/03/2016	4,61 ha	4,60 ha	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
FR9101414	Posidonies du cap d'Agde	Habitats	17/02/2017	6 172 ha	6 164,45 ha	Ville d'Agde
FR9101431	Mare du plateau de Vendres	Habitats	26/12/2008	17,6 ha	17,54 ha	Communauté de Communes de La Domitienne
FR9112003	Minervois	Oiseaux	12/10/2020	24 892 ha	10 191,23 ha	PNR du Haut-Languedoc
FR9112022	Est et sud de Béziers	Oiseaux	12/10/2020	6 089 ha	6 081 ha	Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
FR9112021	Plaine de Villeveyrac-Montagnac	Oiseaux	12/10/2020	5 253 ha	1 624,28 ha	Syndicat Mixte du Bassin de Thau
FR9110034	Étang du Bagnas	Oiseaux	12/10/2020	675 ha	639,66 ha	Association de Défense de l'Environnement et de la Nature (ADENA)
FR9112035	Côte languedocienne	Oiseaux	31/10/2008	71 874 ha	8 998,28 ha	/
FR9112002	Le Salagou	Oiseaux	12/10/2020	12 826 ha	218,03 ha	Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze
FR9110108	Basse plaine de l'Aude	Oiseaux	12/10/2020	4 819 ha	2 574,29 ha	Communauté de Communes de La Domitienne
FR9112016	Étang de Capestang	Oiseaux	12/10/2020	1 370 ha	1 030,77 ha	/



## Description du site du Plateau de Roquehaute (ZSC)

### Description

Le site Natura 2000 du Plateau de Roquehaute est une zone volcanique. Les affleurements rocheux sont fréquents et le plateau basaltique a été autrefois exploité en carrières, et les dépressions laissées sur le plateau par cette exploitation constituent un ensemble remarquable de mares temporaires.

Le site comprend plus de 200 mares temporaires méditerranéennes d'une très grande richesse floristique et offrant de nombreux faciès. 25 espèces protégées sur les plans national et régional sont présentes sur le site. On note la présence attestée récemment de *Pilularia minuta*, espèce excessivement rare en France continentale (2 localités actuellement connues).

Certaines mares sont progressivement envahies par une végétation ligneuse (espèces du maquis avoisinant ou ormes et frênes) ou par des espèces hélophytes coloniales (scirpes, roseaux, massettes) dans certains cas à la suite de l'abandon du passage du troupeau qui était présent dans le passé.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **2 habitats d'intérêt communautaire**, dont **2 habitats prioritaires (en rouge)** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>3170</b>	<b>Mares temporaires méditerranéennes</b>

<b>6220</b>	<b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</b>
-------------	--

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **1 espèce d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Plantes</b>	
<b>1429</b>	Fougère d'eau à poils rudes ( <i>Marsilea strigosa</i> )

### Description du site Cours inférieur de l'Aude (ZSC)

#### Description

Le site est axé sur le cours inférieur du fleuve Aude, à l'intérieur du système de digues qui le canalise. Il englobe ainsi des lambeaux de la végétation rivulaire qui ne peut être qualifiée de ripisylve du fait de son importante dégradation sur la plupart du linéaire concerné. Le site inclut également un espace maritime délimité dans la bande des 3 miles.

Ce site permet la reproduction d'espèces migratrices vulnérables (Alose feinte, Lamproie marine), en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau. Il permet également de faire le lien entre l'affluent Orbieu et la mer et de disposer ainsi pour les poissons d'un système fluviatile complet (sur deux sites) depuis le haut du bassin versant jusqu'à la mer. L'extension en mer permet également d'intégrer les zones de regroupement avant la remontée des poissons vers leurs frayères.

Vulnérabilité induite par la présence d'un barrage à sel. Les travaux prévus sur la partie amont du site pour assurer la sécurité des populations en cas d'inondations (plusieurs victimes en 1999) devront intégrer les enjeux liés à l'intérêt piscicole du cours d'eau.

#### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **12 habitats d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>1110</b>	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
<b>1140</b>	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
<b>1170</b>	Récifs
<b>1410</b>	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
<b>1420</b>	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
<b>2120</b>	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
<b>3250</b>	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
<b>3260</b>	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
<b>3280</b>	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
<b>92A0</b>	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
<b>92D0</b>	Galeries et fourrés riverains méridionaux ( <i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i> )
<b>9340</b>	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **10 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
<b>1349</b>	Grand Dauphin commun ( <i>Tursiops truncatus</i> )
<b>1307</b>	Petit murin ( <i>Myotis blythii</i> )
<b>Poissons</b>	

5339	Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )
6150	Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )
1103	Alose feinte atlantique ( <i>Alosa fallax</i> )
<b>Invertébrés</b>	
1036	Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )
1046	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )
<b>Reptiles</b>	
1224	Tortue carette ( <i>Caretta caretta</i> )

## Description du site Basse plaine de l'Aude (ZSC)

### Description

Le site présente une intéressante diversité de zones humides en fonction du degré de salinité. Il englobe les plaines inondables de part et d'autre du fleuve Aude qui correspondent pour partie au cours ancien du fleuve, avant sa canalisation. Il accueille une grande diversité d'activités humaines (viticulture, élevage ovin et bovin, chasse) et subit dans sa partie littorale une forte fréquentation du fait de la proximité des stations littorales (Valras et Vendres dans l'Hérault, Saint-Pierre-la-Mer, Narbonne-plage, dans l'Aude).

Ensemble de zones humides du littoral méditerranéen avec des milieux dunaires de faible étendue et des sansouïres en arrière-plage. L'étang de Pissevaches est l'une des dernières lagunes méditerranéennes avec un grau naturel intermittent s'ouvrant et se fermant en fonction des conditions météorologiques. L'étang de Vendres représente un stade avancé dans l'évolution des lagunes de la côte du littoral narbonnais et roussillonnais. Il est privé de communication naturelle avec la mer qui est assurée par la gestion de la vanne du Chichoulet qui permet de gérer les entrées d'eau salée et les sorties d'eau de l'étang.

Par ailleurs, l'alimentation en eau douce est notamment permise par la présence d'un réseau de canaux provenant de l'Aude.

Les zones les plus à l'intérieur des terres sont constituées d'habitats bocagers plus ou moins submergés et plus ou moins soumis à l'influence de la nappe salée avec des cultures extensives, des friches, des zones de pâture et des prairies humides et des prairies de fauche.

Le site est sensible à la gestion de l'eau (arrivées d'eau douce et entrée d'eau marine)

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **16 habitats d'intérêt communautaire**, dont **5 habitats prioritaires** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>1150</b>	<b>Lagunes côtières</b>
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
<b>1510</b>	<b>Steppes salées méditerranéennes (<i>Limnietalia</i>)</b>
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
2260	Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
<b>3170</b>	<b>Mares temporaires méditerranéennes</b>

6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et <i>Securinegion tinctoriae</i> )

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **6 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
1303	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )
1307	Petit murin ( <i>Myotis blythii</i> )
1310	Minioptère de 13 s ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
1316	Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )

### Description du site des Grands dauphins du golfe du Lion (ZSC)

#### Description

Le site part de la limite des eaux territoriales jusqu'au talus continental, en limite des sites Natura 2000 désignés pour la préservation des récifs profonds.

Le littoral du secteur est principalement sableux, entrecoupé de caps et pointements rocheux. Il est caractérisé par un large plateau continental en forme de croissant, de 200 km de long, soumis à la fois aux apports saisonniers du Rhône, ainsi qu'à ceux des fleuves côtiers à caractère torrentiel. Le rebord de la plateforme du plateau est entaillé par de nombreux canyons. Dans ce secteur, les conditions météorologiques (mistral de secteur nord, tramontane de secteur nord-ouest, vents continentaux) extrêmement variables influencent fortement les conditions hydrodynamiques et par conséquent, la répartition des sédiments. En hiver, ces vents favorisent la dispersion des panaches fluviaux et le refroidissement des eaux de surface à l'origine des plongées d'eau dense. Ils induisent la formation d'un courant côtier transportant les panaches fluviaux le long du littoral depuis le nord-est jusqu'au sud-ouest. Le plateau est bordé par un courant de pente dont les instabilités (méandres) favorisent les échanges côte-large, en particulier au niveau des canyons sous-marins où sont observés des phénomènes de gyres, des courants ascendants (upwelling) ou descendants (cascading).

Le Golfe du Lion, riche en poissons, possède une importante population sédentaire de Grand Dauphin à l'échelle de la France et présente de ce fait un grand intérêt pour la conservation de cette espèce en Méditerranée occidentale.

Les principales vulnérabilités proviennent des dérangements, des captures accidentelles (pêche), le bruit (trafic maritime, activités de défense...) et l'abrasion du fond des récifs par les travaux sous-marins et la pêche.

#### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **1 site d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1170	Récifs

## Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **2 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
1349	Grand Dauphin commun ( <i>Tursiops truncatus</i> )
<b>Reptiles</b>	
1224	Tortue carette ( <i>Caretta caretta</i> )

## Description du site des Herbiers de l'étang de Thau (ZSC)

### Description

Au sein de l'ensemble des zones humides de la côte languedocienne, l'étang de Thau est une lagune originale par sa profondeur et son alimentation en eaux douces et marines.

Le site abrite de très vastes herbiers de zostères (*Zostera marina* et *Zostera noltii*) en très bon état de conservation. L'absence de marées et donc la présence constante d'une certaine épaisseur d'eau, évite aux zostères de geler, ce qui leur permet de se maintenir grâce à une reproduction par voie végétative. L'étang offre également d'importants secteurs de frayères. Les zones humides attenantes à l'étang présentent une grande diversité de milieux (sansouïre, prés humides, marais salants, boisement, étendue d'eau saumâtre, vasière, roselière), et participent à l'intérêt majeur du site d'un point de vue écologique, faunistique et floristique.

La vulnérabilité du site provient essentiellement des activités agricoles et industrielles ainsi que du développement de l'urbanisation autour de l'étang, constituant les principaux facteurs de déséquilibre de ce dernier.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **18 habitats d'intérêt communautaire**, dont **4 habitats prioritaires (en rouge)** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>1150</b>	<b>Lagunes côtières</b>
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
<b>1510</b>	<b>Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)</b>
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>
<b>2270</b>	<b>Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i></b>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
<b>6220</b>	<b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</b>
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et <i>Securinegion tinctoriae</i> )

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **5 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
<b>Invertébrés</b>	
	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )
	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )
	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )
<b>Reptiles</b>	
	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )

### Description du site Aqueduc de Pézenas (ZSC)

#### Description

Le site est centré sur les galeries que constituent les vestiges de l'aqueduc de Pézenas : les recherches menées par le groupe chiroptères du Languedoc-Roussillon ont en effet montré l'intérêt majeur de cette galerie comme gîte de reproduction et d'hivernage pour certaines espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Le site comprend également des habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris, notamment des jeunes en début de nuit : essentiellement des vignes, mais aussi des lambeaux de garrigue et de pelouses sèches.

D'après les derniers recensements effectués en 2014 par le «Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon», l'aqueduc de Pézenas est un lieu de reproduction du Minioptère de Schreibers, du Petit Murin et du Grand Murin. C'est également un lieu d'hivernage pour le Murin de Capaccini. Le Grand Rhinolophe est présent toute l'année. Les lieux favorables à ces chauves-souris étant rares en Languedoc-Roussillon, ce site est d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de ces espèces.

Les vestiges de l'aqueduc de Pézenas sont assez peu connus du grand public et les risques de perturbation des chauves-souris dans la galerie sont donc limités, bien que potentiellement existants, aucune structure locale n'ayant en charge la gestion de ces vestiges. De ce fait, l'effondrement de la galerie ne peut pas être exclu en l'état actuel de la gestion de ce site.

#### Habitats d'intérêt communautaire

Pas d'habitat d'intérêt communautaire recensé.

#### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **6 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
1303	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )
1307	Petit murin ( <i>Myotis blythii</i> )
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
1316	Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )
1324	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )

## Description du site du Cours inférieur de l'Hérault (ZSC)

### Description

Le site est centré sur le cours inférieur de l'Hérault et comprend également, lorsqu'elle existe, la végétation rivulaire. Cette partie du fleuve Hérault a connu de nombreux aménagements, qu'il s'agisse de seuils pour limiter les inondations dans la plaine agricole et les zones urbanisées riveraines (Bessan, Agde, le Grau d'Agde) ou pour la navigation puisqu'un tronçon du fleuve est emprunté par le canal du Midi. Le site se prolonge en mer par le site d'importance communautaire FR9101414 Posidonies du cap d'Agde.

Ce cours d'eau accueille une espèce de poisson migrateur vulnérable, en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau : l'Alose feinte (*Alosa fallax*), mais aussi le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) un autre poisson à fort enjeu patrimonial. Le site intègre le cours d'eau, les rives et les quelques bras morts et dérivations qui peuvent constituer des zones de frayères pour les poissons d'intérêt communautaire. C'est également la présence d'un invertébré très localisé, le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslini*) qui a justifié la proposition du cours inférieur de l'Hérault comme site d'intérêt communautaire. Le site abrite également d'autres odonates d'intérêt communautaire.

La qualité de l'eau joue un rôle majeur dans les conditions de conservation des poissons et de leurs habitats : les objectifs d'amélioration de celle-ci fixés tant par le SAGE que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau concourront également à atteindre un bon état de conservation pour les espèces visées. Les aménagements du cours d'eau, notamment pour la sécurité des riverains, devront également prendre en compte les objectifs de conservation des habitats des espèces visées.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **4 habitats d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1130	Estuaires
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du Callitricho-Batrachion
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **7 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
1355	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )
<b>Poissons</b>	
6150	Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )
1103	Alose feinte atlantique ( <i>Alosa fallax</i> )
<b>Invertébrés</b>	
1036	Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )
1046	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslini</i> )
<b>Reptiles</b>	
1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )

## Description du site de l'étang du Bagnas (ZSC)

### Description

Le site Natura 2000 « Étang du Bagnas » occupe une dépression correspondant à l'ancien delta de l'Hérault. À la suite du comblement des graus, cette ancienne lagune ne communique aujourd'hui plus avec la mer. Le site appartient au complexe lagunaire de l'Étang de Thau dont il est situé à l'extrémité ouest. Le site s'insère dans un environnement essentiellement touristique. La réserve naturelle nationale du Bagnas constitue le cœur du site Natura 2000, mais le périmètre de ce dernier s'étend sur une centaine d'hectares autour de la réserve. Il comprend en effet plusieurs secteurs périphériques qui participent au bon fonctionnement écologique de la Réserve et qui constituent des zones d'accueil complémentaires pour les espèces.

Le site présente une succession complète d'habitats naturels côtiers, depuis les lagunes au nord, jusqu'aux sansouïres et prés salés plus au sud. Il s'ouvre sur la mer par un complexe dunaire. Ces habitats justifient la proposition de classement en Site d'intérêt communautaire. Autrefois partiellement utilisé pour la production de sel (jusqu'en 1969) puis pour la pisciculture (jusqu'en 1975), l'étang du Bagnas dispose d'un réseau hydraulique qui a permis, à partir du Canal du Midi qui le traverse, un apport d'eau douce pour les besoins des activités anciennes. Cette gestion a favorisé une diversification des milieux, notamment la constitution d'une phragmitaie de grand intérêt pour les oiseaux.

La vulnérabilité du site est principalement liée à l'importante activité touristique présente aux abords de la zone littorale qui occasionne notamment une sur fréquentation des milieux dunaires et un dérangement des espèces. La conservation d'une diversité de milieux humides doux, saumâtres à salés est fortement dépendante du contrôle des arrivées d'eau douce et salée depuis le canal du Midi, le bassin versant et l'étang de Thau. Il faut aussi noter la fragilité du site devant le développement d'espèces invasives.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **13 habitats d'intérêt communautaire**, dont **2 habitats prioritaires** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>1150</b>	<b>Lagunes côtières</b>
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des Isoeto-Nanojuncete
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
<b>3170</b>	<b>Mares temporaires méditerranéennes</b>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et <i>Securinegion tinctoriae</i> )

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **7 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )
1310	Minioptère de Schreiber ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )
<b>Invertébrés</b>	
6199	Écaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )
1036	Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )
<b>Reptiles</b>	
1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )
<b>Plantes</b>	
1391	<i>Riella helicophylla</i>

## Description du site Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien (ZSC)

### Description

Le Languedoc est caractérisé par un littoral sableux entrecoupé par les quatre avancées rocheuses que sont le massif des Albères, le Cap Leucate, le Cap d'Agde et le mont Saint Clair. Ce littoral sableux recèle une richesse systémique exceptionnelle en partie à l'origine des ressources halieutiques côtières de cette région. La géomorphologie littorale, le courant liguro-provençal ainsi que l'hydrodynamisme en lien avec les débouchés fluviaux et les graus et paléo-graus des lagunes côtières, ont en effet structuré le cordon sableux immergé et généré des niches et des habitats tout à fait particuliers. Les bancs de sable dynamiques à *Donax vittatus* et *D. trunculus* sont exploités par la pêche commerciale. Les « trous », lieu de reproduction et de concentration de nombreuses espèces attirent de nombreux pêcheurs et chasseurs, mais restent peu étudiés par les scientifiques. Enfin, les bancs de sable à *Amphioxus*, rares et à forte valeur biologique, sont dans cette région exceptionnels et sont le sujet de nombreuses études scientifiques.

Les vulnérabilités du lieu sont principalement issues de la forte fréquentation touristique, de l'importante activité de pêche côtière aux arts trainants, et de prospections en cours des gisements éoliens marins.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **2 habitats d'intérêt communautaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **4 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
1349	Grand Dauphin commun ( <i>Tursiops truncatus</i> )
<b>Poissons</b>	
1095	Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )
1103	Alose feinte atlantique ( <i>Alosa fallax</i> )
<b>Reptiles</b>	
1224	Tortue carette ( <i>Caretta caretta</i> )

## Description du site Les Orpellières (ZSC)

### Description

Les massifs dunaires peu aménagés et d'un seul tenant sont devenus rares sur les côtes basses du Languedoc. Celui des Orpellières est remarquablement bien conservé et montre tous les faciès caractéristiques des dunes méditerranéennes ainsi que des sansouïres et des prés salés. C'est là que se trouvent les plus hautes dunes des côtes languedociennes.

Le site représente un ensemble représentatif des côtes languedociennes avec un long cordon dunaire ininterrompu constitué de dunes blanches et de dunes grises, protégeant des prés salés (jonchaies, pannes dunaires, sansouïres et localement des formations de steppes salées à *Limonium ferulaceum*, espèce qui se trouve ici en limite d'aire vers le nord). Plus en arrière des friches post-culturelles en voie de recolonisation naturelle sont pâturées.

La vulnérabilité provient de la sensibilité du milieu dunaire au piétinement induit par la fréquentation touristique une érosion de la côte et du milieu dunaire.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **11 habitats d'intérêt communautaire**, dont **2 habitats prioritaires** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>1150</b>	<b>Lagunes côtières</b>
<b>1210</b>	Végétation annuelle des laissés de mer
<b>1310</b>	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
<b>1410</b>	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
<b>1420</b>	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
<b>1510</b>	<b>Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)</b>
<b>2110</b>	Dunes mobiles embryonnaires
<b>2120</b>	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
<b>2210</b>	Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae
<b>92A0</b>	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
<b>92D0</b>	Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et <i>Securinegion tinctoriae</i> )

### Espèces d'intérêt communautaire

Pas d'espèce d'intérêt communautaire recensée.

## Description du site La Grande Maire (ZSC)

### Description

Ce site rassemble sur une petite surface des milieux naturels typiques des côtes basses languedociennes. Le cordon dunaire constitué des dunes typiques méditerranéennes de l'avant-dune, à la dune blanche et à la dune grise (dune fixée), est en bon état de conservation. En arrière de ce cordon, se développe une zone humide avec des formations imbriquées en mosaïque (sansouïres, lagunes et prés salés) influencées par les eaux saumâtres, des lagunes dépendantes de la mer et les eaux douces du ruisseau de la Maire. On trouve dans ces formations des espèces très rares (seule station spontanée d'Iris d'Espagne : *Iris xiphium*), et protégées (Ail petit moly : *Allium chamaemoly*, Romulée à petites fleurs : *Romulea columnae*).

La vulnérabilité concerne principalement la zone humide, vulnérable aux modifications du régime hydrique (drainages, comblements) et à d'éventuels aménagements touristiques.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **8 habitats d'intérêt communautaire**, dont **2 habitats prioritaires** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>1150</b>	<b>Lagunes côtières</b>
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
<b>1510</b>	<b>Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)</b>
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>

### Espèces d'intérêt communautaire

Pas d'espèce d'intérêt communautaire recensée.

### Description du site Les Causses du Minervois (ZSC)

#### Description

Le Causse du Minervois forme un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressants. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaire renforce son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon. La rareté de ce type d'habitat d'espèce en Languedoc-Roussillon justifie l'inscription du site sur la liste d'inventaire Natura 2000.

Les Causses du Minervois sont importants pour la conservation des gîtes et zones de chasse des chauves-souris cavernicoles que sont le Rhinolophe euryale, le Minioptère de Schreibers et le Murin de Capaccini. Ces Causses présentent aussi de nombreux habitats naturels et semi-naturels secs tels que les Formations de genévriers méditerranéens, les Buxaies supraméditerranéennes ou les végétations sur roche (Pentes rocheuses calcaires, Pelouses pionnières continentales, Falaises siliceuses...). Les affluents de la Cesse, qui traverse le site d'ouest en est, hébergent plusieurs populations d'Écrevisses à pattes blanches tandis que d'importantes portions de Forêts-galeries bordent nombre des cours d'eau.

Aucune vulnérabilité apparente n'est à signaler sur les milieux en bon état de conservation.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **18 habitats d'intérêt communautaire**, dont **2 habitats prioritaires** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
<b>3170</b>	<b>Mares temporaires méditerranéennes</b>
4030	Landes sèches européennes
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>

6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9210	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **14 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
1324	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )
1303	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequium</i> )
1305	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )
1307	Petit murin ( <i>Myotis blythii</i> )
1308	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
1316	Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )
<b>Poissons</b>	
6150	Taxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )
1138	Barbeau truité ( <i>Barbus meridionalis</i> )
<b>Invertébrés</b>	
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )
1044	Agriion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )
1088	Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )
1092	Écrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )

### Description du site des collines d'Ensérune (anciennement nommé Collines du Narbonnais) (ZSC)

#### Description

À l'ouest du département de l'Hérault, le site Natura 2000 s'étend sur les communes de Vendres, Lespignan et Nissan-lez-Enserune. Il est formé par une succession de reliefs qui surplombent et délimitent la plaine de la basse vallée de l'Aude. Sur les sols secs et peu fertiles se sont développés, en sus de la viticulture, une végétation typique méditerranéenne de garrigue et de pelouses sèches ainsi qu'un boisement de pins d'Alep. L'élevage ovin, redéployé sur le territoire depuis 2007, permet le maintien des habitats naturels d'intérêt communautaire grâce au pâturage sur environ 20 % de la surface du site, limitant ainsi la dynamique de fermeture des milieux à l'œuvre sur le territoire. Avec le déclin continu des activités agricoles traditionnelles, c'est aujourd'hui la menace d'un embroussaillage massif et d'une fermeture croissante du paysage qui pèse sur les milieux ouverts, et par conséquent sur le patrimoine faunistique et floristique.

Les pelouses des collines de ce site accueillent des éléments floristiques très thermophiles. De nombreuses espèces végétales de répartition ibérique y trouvent leur limite d'extension vers le nord.

La vulnérabilité des pelouses est liée à l'abandon des activités pastorales et à la fermeture des milieux notamment par la pinède de Pin d'Alep.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **9 habitats d'intérêt communautaire**, dont **3 habitats prioritaires** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **3 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
<b>Mammifères</b>	
1304	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )
1321	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )

## Description du site des Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade (ZSC)

### Description

Le site se constitue de terrains en friches avec une végétation plus ou moins nitrophile.

Il s'agit d'anciennes carrières de basalte qui forment de petites dépressions temporairement humides, riches d'une flore d'intérêt patrimonial (espèces protégées, espèces rares).

La vulnérabilité du site est liée d'une part à sa situation périurbaine sur la côte méditerranéenne (risque d'éventuels aménagements fonciers), et d'autre part à la méconnaissance de sa valeur en tant que milieu abritant des richesses naturelles. Ce site est d'ailleurs utilisé comme terrain d'aventure (motocross) et il existe quelques dépôts d'ordures dans certaines mares.

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **1 habitat d'intérêt communautaire**, dont **1 habitat prioritaire** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3170	Mares temporaires méditerranéennes

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **1 espèce d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
	<b>Mammifères</b>
1324	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )

## Description du site Posidonies du Cap d'Agde (ZSC)

### Description

Il s'agit de l'un des trois sites languedociens où sont présentes des posidonies (*Posidonia oceanica*). Ces herbiers sont ici en état de conservation relativement favorable. On remarque en particulier des reprises de mattes sur sol sableux. Les suivis de cet Habitat prioritaire entre 2001 et 2009 ont montré une extension de la couverture végétale de près de 20 % au sein des carrés permanents. La présence de très nombreuses espèces d'algues (infralittoral et coralligène) et la richesse faunistique renforcent l'intérêt du site.

C'est l'un des rares sites régionaux où se trouvent des herbiers de posidonies avec des zones de recolonisation par des mattes jeunes. Ce site est d'une très grande richesse en faune (notamment par la présence de *Pinna nobilis*) et en flore algale. La présence de coralligène dans les zones plus profondes témoigne aussi de l'intérêt du site au niveau régional pour sa diversité et sa mosaïque d'habitats naturels.

Ce site est sensible à la pollution et à la sédimentation toutes deux liées au fleuve Hérault. Il existe également des problèmes liés à une pression estivale soutenue (plaisance, jet ski, plongée...).

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **5 habitats d'intérêt communautaire**, dont **1 habitat prioritaire** :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	Herbiers de posidonies ( <i>Posidonia oceanica</i> )
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **3 espèces d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
	<b>Mammifères</b>
1349	Grand Dauphin commun ( <i>Tursiops truncatus</i> )
	<b>Poissons</b>
1103	Alose feinte atlantique ( <i>Alosa fallax</i> )
	<b>Reptiles</b>
1224	Tortue carette ( <i>Caretta caretta</i> )

## Description du site Mare du plateau de Vendres (ZSC)

### Description

Le site est inclus dans un des nombreux plateaux qui marquent la plaine agricole du Biterrois où la culture de la vigne domine très largement.

Ce site est constitué d'une cuvette inondable sur un plateau siliceux, installée au milieu des vignes. Abritant l'une des six seules populations de *Marsilea strigosa* en France, le site Natura

2000 « Mare du plateau de Vendres » est extrêmement important pour la conservation de l'espèce. Le secteur du plateau de Vendres a été mis en culture par le passé, mais les modes culturaux de l'époque et les conditions stationnelles (permanence de l'eau, mauvais drainage) ont permis à *Marsilea strigosa* et à d'autres espèces rares des mares temporaires méditerranéennes de subsister sur le site Natura 2000 malgré le dysfonctionnement hydraulique actuel.

Ce site est sensible au drainage (actuellement sur l'ensemble du plateau) et à ses effets immédiats sur les plantes amphibies. Les communautés des mares temporaires sont également sensibles aux effets de la concurrence végétale d'espèces mésophiles, accrue par le drainage. L'ensemble du plateau est drainé depuis 1993 par de nombreux fossés pour les besoins de la viticulture. De plus, la route et le fossé profond qui la longe sur la limite ouest du périmètre empêchent le ruissellement des eaux du bassin versant situé de l'autre côté de celle-ci vers les dépressions abritant l'habitat d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site.

Des travaux sont nécessaires pour rétablir les apports d'eau provenant du bassin versant et le fonctionnement hydraulique sur le site et assurer la réapparition du cortège floristique associé aux mares temporaires méditerranéennes qui donnait sa spécificité au site.

En effet, les suivis floristiques effectués tous les ans ont montré une perte progressive des espèces caractéristiques de l'habitat \*3170 « mares temporaires méditerranéennes ».

### Habitats d'intérêt communautaire

Le site comprend **1 habitat d'intérêt communautaire**, dont **1 habitat prioritaire** (en rouge) :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
<b>3170</b>	<b>Mares temporaires méditerranéennes</b>

### Espèces d'intérêt communautaire

Le site est concerné par **1 espèce d'intérêt communautaire** :

Code	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
	<b>Plantes</b>
<b>1429</b>	Fougère d'eau à poils rudes ( <i>Marsilea strigosa</i> )

## Description du site du Minervois (ZPS)

### Description

La ZPS Minervois s'inscrit dans la zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du haut Languedoc. Secteur de collines de faible hauteur, le substrat est en général acide.

Le Minervois est connu d'une part par des vestiges romains, d'autre part par ses vignobles dont plusieurs crus sont très réputés (Saint-Chinian...).

La Zone de protection spéciale est proposée principalement pour la conservation de rapaces de l'annexe I de la directive oiseaux, en particulier l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. Mais le Busard cendré, le Circaète Jean-le-Blanc et le Grand-Duc sont également des espèces à enjeu pour ce territoire.

Le site revêt aussi une importance pour la conservation de passereaux, en particulier la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan ou encore le Rollier qui est là dans sa limite nord de répartition.

D'autres espèces de l'annexe I sont recensées dans le périmètre avec des enjeux de conservation plus modéré ou pour lesquelles les connaissances sont lacunaires et ne permettent pas d'avancer des données fiables en matière d'effectifs.

Concernant les vulnérabilités de ce site, le développement des projets de centrales éoliennes dans le secteur constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

### **Espèces d'intérêt communautaire**

Le site est concerné par **23 espèces d'intérêt communautaire**.

### **Description du site est et Sud de Béziers (ZPS)**

#### **Description**

Le site, entre Béziers et Agde, s'inscrit dans la plaine du Biterrois. Vers l'intérieur des terres, il est occupé par des zones cultivées, des vignes essentiellement. Sur le littoral, il comporte de vastes zones humides et un cordon dunaire remarquable (la Grande Maire, le domaine des Orpellières).

Les marais et zones littorales incluses dans la présente ZPS sont soumis à une forte fréquentation, contrôlée cependant par la gestion de ces terrains par le Conservatoire du Littoral. Pour les espèces liées à la plaine agricole, l'outarde canepetière en particulier, c'est l'évolution des pratiques agricoles sous le jeu des facteurs économiques qui sera décisive dans la conservation des habitats favorables. L'effort général consenti notamment par les viticulteurs pour limiter les traitements insecticides et phytosanitaires permet d'améliorer les ressources alimentaires de la plupart des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Cette ZPS couvre des milieux naturels diversifiés abritant les habitats propices à divers cortèges avifaunistiques, tels que le secteur de la plaine de l'Orb avec ses vignes propices aux passereaux et la frange littorale avec ses zones humides et son cordon dunaire favorable aux ardéidés et laro-limicoles. La vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies et de petits bois et la proximité de zones humides littorales de grande étendue sont donc favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : le Rollier d'Europe, l'Outarde canepetière, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir et le Bruant ortolan dont les populations du Languedoc-Roussillon représentent plus de 25 % des effectifs nationaux.

Concernant les vulnérabilités de ce site, les marais et zones littorales incluses dans la présente ZPS sont soumis à une forte fréquentation, contrôlée cependant par la gestion de ces terrains par le Conservatoire du Littoral.

Pour les espèces liées à la plaine agricole, l'outarde canepetière en particulier, c'est l'évolution des pratiques agricoles sous le jeu des facteurs économiques qui sera décisive dans la conservation des habitats favorables.

### **Espèces d'intérêt communautaire**

Le site est concerné par **46 espèces d'intérêt communautaire**.

## **Description du site Plaine de Villeveyrac-Montagnac (ZPS)**

### **Description**

Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.

Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose, Faucon crécerellette, notamment.

La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.

La disparition progressive des grands arbres d'alignement, notamment des platanes au bord des routes, constitue une menace pour les sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose.

La nidification du Faucon crécerellette dans les toits des édifices des villages (St Pons-de-Mauchiens, en particulier) devra être prise en compte dans les restaurations de bâtiments traditionnels.

Le développement des centrales éoliennes en bordure du causse d'Aumelas, qui constitue la limite nord de la ZPS, devra faire l'objet d'une attention particulière.

L'installation spontanée du Faucon crécerellette et le maintien de l'un des derniers noyaux de population de Pie-grièche à poitrine rose témoignent que les efforts entrepris notamment par les viticulteurs locaux pour raisonner les traitements de la vigne portent leurs fruits.

### **Espèces d'intérêt communautaire**

Le site est concerné par **20 espèces d'intérêt communautaire**.

## **Description du site Étang du Bagnas (ZPS)**

### **Description**

Le site Natura 2000 « Étang du Bagnas » occupe une dépression correspondant à l'ancien delta de l'Hérault. À la suite du comblement des graus, cette ancienne lagune ne communique aujourd'hui plus avec la mer. Le site appartient au complexe lagunaire de l'Étang de Thau dont il est situé à l'extrémité ouest. Le site s'insère dans un environnement essentiellement touristique.

La réserve naturelle nationale du Bagnas constitue le cœur du site Natura 2000, mais le périmètre de ce dernier s'étend sur d'une centaine d'hectares autour de la Réserve. Il comprend en effet plusieurs secteurs périphériques qui participent au bon fonctionnement

écologique de la Réserve et qui constituent des zones d'accueil complémentaires pour les espèces.

Le site présente une succession complète d'habitats naturels côtiers, depuis les lagunes au nord, jusqu'aux sansouïres et prés salés plus au sud. Le site s'ouvre sur la mer par un complexe dunaire. Autrefois partiellement utilisé pour la protection de sel (jusqu'en 1969) puis pour la pisciculture (jusqu'en 1975), l'étang du Bagnas dispose d'un réseau hydraulique qui a permis, à partir du canal du Midi qui le traverse, un apport d'eau douce pour les besoins des activités anciennes. Cette gestion a favorisé une diversification des milieux, notamment la constitution d'une phragmitaie de grand intérêt pour les oiseaux. La Zone de protection spéciale présente un large éventail d'espèces d'oiseaux, la plupart liées aux divers milieux aquatiques, mais également, pour certaines, témoin des activités agricoles qui bordent encore le site. Le Bagnas constitue surtout un site d'importance internationale pour de nombreuses espèces migratrices.

La vulnérabilité du site est principalement liée à l'importante activité touristique présente aux abords de la zone littorale qui occasionne notamment une surfréquentation des milieux dunaires et un dérangement des espèces. La conservation d'une diversité de milieux humides doux, saumâtres à salés est fortement dépendante du contrôle des arrivées d'eau douce et salée depuis le canal du Midi, le bassin versant et l'étang de Thau. Il faut aussi noter la fragilité du site devant le développement d'espèces invasives.

### **Espèces d'intérêt communautaire**

Le site est concerné par **74 espèces d'intérêt communautaire**.

## **Description du site Côte languedocienne (ZPS)**

### **Description**

La côte languedocienne a la particularité de posséder des lidos situés entre des lagunes très vastes à fortes valeurs patrimoniales générales et ornithologiques en particulier, des prés salés adaptés à la reproduction de la plupart des laro-limicoles et des eaux littorales riches et poissonneuses, ce qui fait de cette côte, l'une des plus riches d'Europe pour ces espèces. D'importants effectifs de Sternes (pierregarins, naines, caspiennes et caugeks) se nourrissent le long du littoral en période de reproduction et lors des passages pré et post-nuptiaux (« plus du quart de la population nicheuse de Sterne naine française niche sur le littoral languedocien » LPO 2007). Certains secteurs sont particulièrement fréquentés tels que l'embouchure de l'Aude et la lagune de Pissevache (également site régulier d'observation du Goéland d'Audouin) ou encore les lidos des étangs palavasiens. Les Puffins yelkouans et cendrés exploitent régulièrement le secteur pour leur alimentation et des regroupements spectaculaires (plusieurs centaines d'oiseaux) peuvent être notés au large de Port-la-Nouvelle. Enfin, cette côte, et plus particulièrement la zone qui s'étend de Port-la-Nouvelle à Port-Leucate, est un secteur d'hivernage régulier pour le Plongeon arctique (quelques dizaines d'individus).

Les limites du site se calent en amont sur le trait de côte, venant ainsi appliquer ce nouveau site contre les ZPS désignées à terre au niveau des lagunes et des lidos patrimoniaux, afin d'assurer une continuité écologique particulièrement pertinente pour ces espèces. En aval, la limite proposée correspond à la distance à la côte de 3 milles nautiques, correspondant à une limite facilement repérable et avant tout à la limite approximative d'exploitation alimentaire des espèces côtières visées. Enfin, concernant l'étendue des sites, il est proposé,

bien que l'ensemble du littoral méditerranéen présente un intérêt pour ces espèces, de cibler les espaces situés en aval direct des principales zones de forts enjeux avifaunistiques littoraux que sont les étangs du Montpelliérain (de La-Grande-Motte à Frontignan), les étangs de Thau et Bagnas, puis sur l'Aude, le delta de l'Aude et le grand ensemble des étangs du Narbonnais, en intégrant les abords des ports de pêche de Sète et du Grau du Roi pour leur fonction alimentaire.

Concernant les vulnérabilités, ce site est concerné par :

- ▶ Une forte fréquentation touristique et de loisirs : le nautisme motorisé génère un dérangement très impactant.
- ▶ Des prospections en cours des gisements éoliens marins ; ces centrales auront un impact qui sera à évaluer.
- ▶ La pêche professionnelle qui a un impact positif de nourrissage des oiseaux par les déchets de pêche. Cet impact est toutefois compensé par l'impact très négatif de nourrissage des Goélands leucophées qui concurrencent fortement les laridés patrimoniaux sur ce secteur.

Le site est concerné par **10 espèces d'intérêt communautaire**.

## **Description du site Le Salagou (ZPS)**

### **Description**

La ZPS du Salagou se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

Avec près de 13 000 ha, la zone de protection spéciale (ZPS) du Salagou englobe une grande variété de milieux. Située au centre du département de l'Hérault, elle effectue la transition entre la plaine languedocienne et les premiers contreforts de la Montagne Noire et du Larzac. Le climat méditerranéen y subit quelques influences qui concourent à cette diversité d'habitats.

La ZPS vise en premier lieu la conservation d'un couple d'aigles de Bonelli. Elle s'étend sur l'ensemble du domaine vital de l'oiseau. Ce territoire comprend la vallée cultivée du Salagou, les côteaux de Cabrières et la plaine viticole de Péret et d'Aspiran.

Trois autres espèces d'oiseaux dont la présence est remarquable ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS, l'Outarde canepetière, le Blongios nain et le Busard cendré. La zone est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations d'espèces présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

Cette avifaune est en grande partie inféodée aux milieux ouverts, façonnés par le climat méditerranéen, par la main de l'homme et la dent du bétail.

Les enjeux de conservation du site sont les suivants :

- ▶ Maintenir des milieux ouverts (garrigues basses, pelouses),
- ▶ Favoriser la quiétude des sites de nidification (milieux rupestres, forestiers, roselières),
- ▶ maintenir des activités agricoles et la mosaïque de milieux associée,
- ▶ gérer/conservier les roselières (contenir les strates arborées).

La modification des pratiques agricoles et la déprise engendrent une mutation des paysages et des habitats de ce territoire.

La fréquentation touristique du site impacte les habitats naturels et à fortiori les sites de nidifications des oiseaux (milieux rupestres et roselières notamment).

### ***Espèces d'intérêt communautaire***

Le site est concerné par **58 espèces d'intérêt communautaire**.

## **Description du site Étang de Capestang (ZPS)**

### ***Description***

Le complexe des étangs de Capestang et de Poilhes forme une vaste cuvette submersible située à une vingtaine de kilomètres de la mer. Cette cuvette appartient au chapelet de zones humides situées dans la basse vallée de l'Aude et qui résultent de la divagation du fleuve au cours des temps. L'étang de Capestang est l'un des rares étangs intérieurs qui n'aient pas été asséchés. Il est régulièrement alimenté en eau par son propre bassin versant qui est très important et qui donne naissance à plusieurs ruisseaux dont le plus important est la Quarantaine. De manière plus sporadique, l'alimentation en eau se fait également par les crues de l'Aude dont l'excédent se déverse dans l'étang.

Les conflits d'usage (agriculture, chasse, loisirs...) et le rôle important que joue ce complexe d'étang en tant que zone d'expansion des crues de l'Aude les plus importantes rendent difficile un consensus sur la gestion des niveaux d'eau. C'est en effet par un règlement d'eau adapté aux enjeux écologiques que passe la conservation des habitats d'oiseaux du site, en particulier de la roselière.

L'étang de Capestang est d'un intérêt écologique exceptionnel notamment en ce qui concerne l'étang et sa phragmitaie (roseaux). L'avifaune est particulièrement riche et intéressante en raison du type de végétation en place (grande étendue de roseaux) et de l'isolement des lieux. Cet étang accueille de très nombreuses espèces nicheuses dont certaines justifient plus particulièrement la proposition de ce site en tant que site d'intérêt communautaire : le Butor étoilé, le Rollier d'Europe.

L'étang de Poilhes est, quant à lui, une zone particulièrement intéressante en période de migration pour les limicoles. Sa situation géographique dans les couloirs de migration et l'importance des déplacements de populations d'oiseaux avec d'autres sites Natura 2000 proches rendent ce site d'autant plus important à l'échelle régionale, voire nationale.

Concernant la vulnérabilité du site, la qualité et la quantité d'eau sont un enjeu particulièrement important. Les grandes variations du niveau d'eau pendant la période de reproduction (crue ou assec brutal) peuvent être préjudiciables pour les espèces d'oiseaux nicheuses. La gestion de l'eau est à la clé de la préservation de ce site et des espèces remarquables qu'il abrite.

### ***Espèces d'intérêt communautaire***

Le site est concerné par **107 espèces d'intérêt communautaire**.

## Description du site Basse plaine de l'Aude (ZPS)

### Description

Le site comprend un complexe de milieux liés au cours aval du fleuve Aude : d'une part un ensemble bocager où alternent vignobles et prairies humides autour d'un réseau de canaux permettant de gérer une inondation temporaire des terres pour lutter contre la remontée du sel, d'autre part de vastes ensembles d'étangs (Vendres, Pissevaches) plus ou moins saumâtres où se développent l'ensemble des milieux caractéristiques des zones humides méditerranéennes. Le site inclut aussi une zone de dunes littorales.

L'ensemble présente un grand intérêt tant ornithologique que paysager, qui a longtemps été menacé par des projets touristiques aujourd'hui abandonnés. Les multiples conflits d'usage qui se sont développés au fil du temps (chasse, élevage, viticulture, tourisme, gestion des crues...) sont en bonne voie de résorption grâce à un travail conduit par les collectivités locales en partenariat avec l'État.

Le site est composé d'étangs saumâtres à doux entourés de marais et de vastes étendues de roselières. En périphérie des zones humides sont présents des bocages, des vignes et des vergers, des haies avec de vieux arbres et des friches post-culturelles. Il s'agit d'un site majeur pour la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*) qui a des effectifs voisins de la moitié des effectifs nationaux. Le site est également important pour des espèces nicheuses dépassant le seuil des 1 % de leur population nationale : Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Échasse blanche (*Himantopus himantopus*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Sterne naine (*Sterna albifrons*), Lusciniole à moustaches (*Acrocephalus melanopogon*) et Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*).

En outre de nombreuses espèces migratrices fréquentent ce site soit pour s'y reproduire, soit pour hiverner, ou encore comme lieu de halte migratoire.

Concernant la vulnérabilité du site, la Pie-grièche à poitrine rose ainsi que les autres oiseaux insectivores sont particulièrement sensibles aux changements d'occupation des terres et des habitats (suppression de haies ou de vieux arbres). Il est donc nécessaire de conserver le bocage et de maintenir des friches avec un pâturage afin qu'elles ne s'embroussaillent pas. Une agriculture extensive a une action plutôt favorable par les mises régulières en jachères et en friches. Une agriculture de type intensif a au contraire une action négative sur le maintien de ces oiseaux.

En outre, les traitements sanitaires contre le virus de la vigne ne doivent se faire que sur les zones de vignes atteintes, car il y a un risque majeur pour l'entomofaune avec des répercussions graves pour la Pie-grièche, notamment en cas de traitements préventifs sur de grandes surfaces.

Concernant les oiseaux de la roselière et des zones humides, la roselière est sensible aux modifications de qualité de l'eau par salinisation. Il est donc nécessaire de gérer les apports d'eau douce et les entrées d'eau marine ou saumâtre.

Il est également important de réguler les niveaux d'eau de certains espaces lagunaires afin d'assurer les conditions d'accueil pour de nombreuses espèces de passage, d'installation et de réussite des nichées pour les oiseaux marins reproducteurs.

### **Espèces d'intérêt communautaire**

Le site est concerné par **73 espèces d'intérêt communautaire**.

### **Dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000**

Le Scot au travers de son DOO, intègre les sites Natura 2000 directement au sein de son projet de trame verte et bleue. En effet, les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont identifiés comme réservoirs de biodiversité réglementaire.

Conformément à l'objectif 1 de l'orientation A3, « les documents d'urbanisme locaux intègrent les réservoirs de biodiversité réglementaires au sein de leur projet d'aménagement afin de garantir leur fonctionnement écologique et leurs interactions avec les milieux naturels environnants. Les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés. »

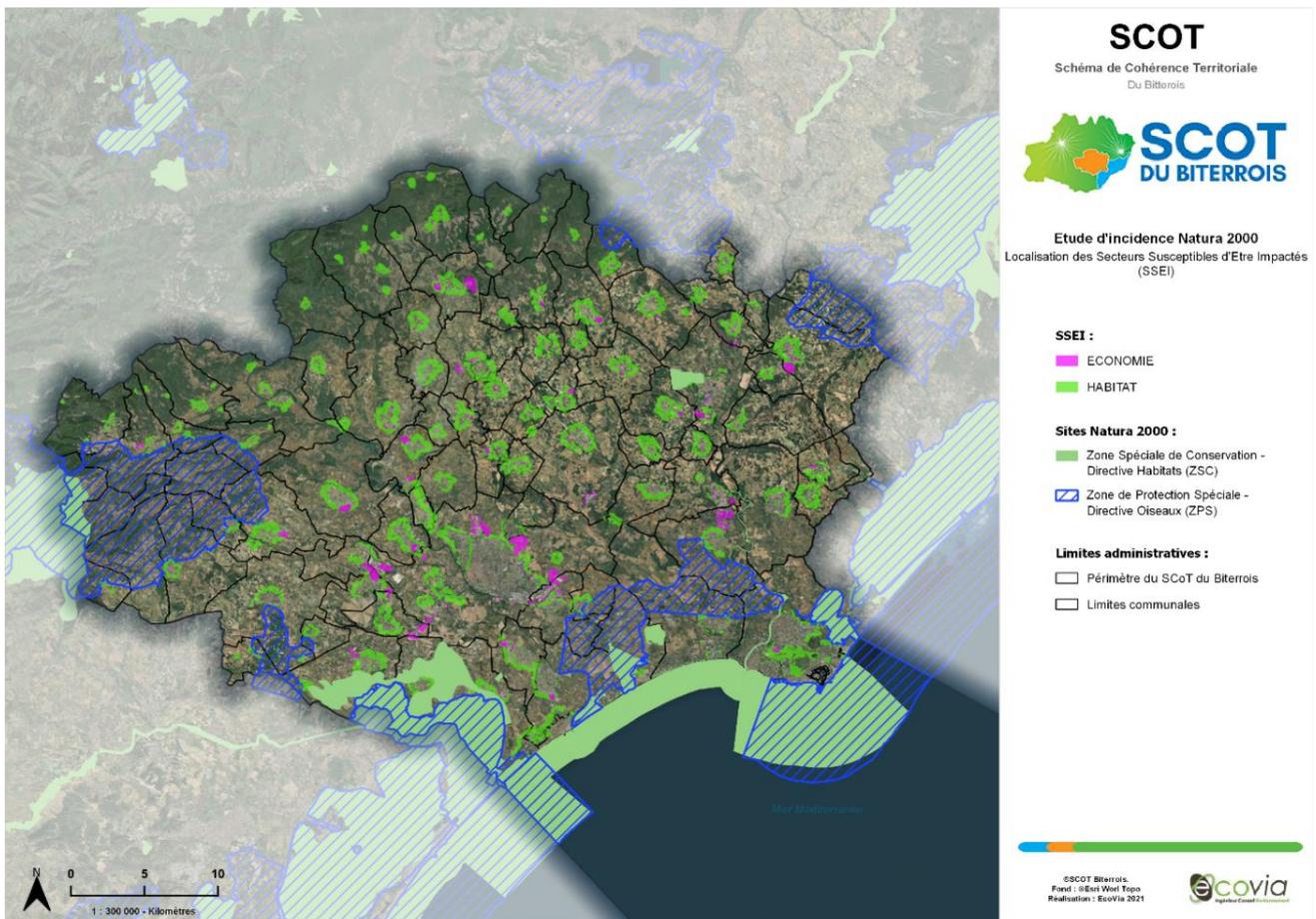
**Ainsi, les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces à enjeux, sont protégés par le DOO du Scot du Biterrois.**

### **Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000**

Sur le territoire du Scot, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par :

- ▶ Les secteurs d'extensions urbaines potentielles ;
- ▶ Les secteurs d'extensions potentielles des zones d'activité.

Cette partie présente les impacts directs et indirects potentiels de ces secteurs sur les sites Natura 2000 et des mesures prises par le Scot afin d'éviter, réduire et compenser ces incidences potentielles.



## Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Pour rappel, l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De ce fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes).

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site.

Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie principalement sous l'angle du fonctionnement écologique. Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc entraîner une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.

## Analyse des incidences sur les Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats)

Pour rappel, les sites Natura 2000 sont classés en réservoirs de biodiversité réglementaires, les extensions urbaines se feront donc en majorité en dehors de ces périmètres.

Environ 6 ha sont néanmoins localisés au sein de la ZSC Collines du Narbonnais et correspondent au projet de parc de loisirs, prévu sur une surface d'environ 80 hectares. Un pré-diagnostic de Biotope a été réalisé en 2017 et met en évidence des enjeux écologiques ayant des conséquences notables sur le projet : Habitats et espèces de la Directive habitats, chauves-souris. Onze espèces de chiroptères ont notamment été contactées. Toutes sont protégées et le Minioptère de Schreibers est d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive « Habitats »). D'autres enjeux écologiques concernant la présence d'espèces protégées (faune et flore) et la présence d'une zone humide ont également été mis en évidence. Ainsi ce projet impliquerait des incidences significatives sur l'environnement et sur Natura 2000.

À l'échelle du site Natura 2000, la part du projet au sein du site représente moins de 1 %. De plus, le DOO (objectif 1 de l'orientation A3) précise que les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés. Cet objectif porté par le DOO permet de garantir l'absence d'incidence significative sur ce site Natura 2000.

Il est néanmoins recommandé de réaliser des études approfondies afin d'identifier précisément les enjeux et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter toute incidence sur l'environnement.

D'autres SSEI concernent également les sites Natura 2000 du territoire. On retrouve 5 ha qui bordent une Zone Spéciale de Conservation et environ 106 ha qui sont localisés à moins de 250 m d'une ZSC. Ces SSEI localisés à moins de 250 mètres représentent moins de 2 % de la surface totale des SSEI.

Les autres SSEI sont localisés à plus de 250 mètres de distance avec un site Natura 2000. Cette distance significative permet de garantir une absence d'impact négatif significatif sur les habitats naturels et les espèces ayant entraîné la désignation de ces ZSC.

De plus, ces SSEI correspondent à des secteurs urbanisables et sont donc localisés sur des petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs.

Les habitats de ces SSEI sont des milieux agricoles et anthropiques et ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire.

**La distance, l'occupation du sol ainsi que l'objectif 1 de l'orientation A3 du DOO permettent donc de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire du Biterrois.**

**Des mesures ERC sont néanmoins proposées par la suite afin d'éviter toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.**

### **Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)**

Le Scot du Biterrois prévoit également de préserver les Zones de protection spéciale (ZPS) en protégeant les espèces à enjeux présents sur ces sites.

Seule la ZAE de l'aéroport Béziers Cap d'Agde sur les communes de Portiragnes et de Vias est localisée au sein d'une ZPS, à savoir la ZPS « Est et sud de Béziers ». Il est prévu deux extensions de part et d'autre de l'aéroport. L'extension de l'ouest concerne une surface d'environ 13 ha et l'extension de l'est concerne une surface d'environ 16 ha. Le DOO (objectif 1 de l'orientation A3) autorise l'extension de cette ZAE à condition que ce projet

n'implique pas d'incidence significative sur les espèces à enjeux présentes. Cet objectif porté par le DOO permet de garantir l'absence d'incidence significative à l'échelle du SCoT. Une étude approfondie devra néanmoins être réalisée à l'échelle communale afin d'identifier précisément les enjeux (espèces présentes, nombre, statut...) et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter toute incidence significative sur les sites Natura 2000.

De plus, il est important de noter que ce secteur est déjà aménagé et correspond à un aéroport. Les nuisances associées à ce site sont donc existantes et significatives (notamment les nuisances sonores) impliquant ainsi un dérangement des espèces, et une fonctionnalité et une attractivité écologiques limitées. Par ailleurs, cet aéroport est bordé au sud par une voie ferrée et les extensions prévues sont localisées entre l'aéroport et la voie ferrée, au niveau d'espaces agricoles (prairies, prairies en cours de fermeture et vignes). La réalisation de ce projet pourrait impliquer une dégradation maximale de 29 hectares d'espaces agricoles soumis à des nuisances significatives.

À l'échelle du site Natura 2000, ces extensions représentent 0,4 % du site. En l'état et sous respect de l'objectif 1 de l'orientation A3 du DOO, il est donc possible de conclure à une absence d'incidence significative liée à l'extension de l'aéroport Béziers Cap d'Agde sur les sites Natura 2000.

Concernant les autres secteurs, aucun autre SSEI n'est localisé au sein d'une ZPS. Seuls 2,6 ha bordent une Zone de protection spéciale et environ 126 ha sont localisés à moins de 250 m d'une ZPS et 147 ha à moins de 500 mètres. Ces SSEI localisés à moins de 500 mètres représentent moins de 5 % de la surface totale des SSEI.

Les autres SSEI sont localisés à plus de 500 mètres de distance avec un site Natura 2000. Cette distance significative permet de garantir une absence d'impact négatif significatif sur les espèces ayant entraîné la désignation de ces ZPS.

Pour rappel, ces SSEI correspondent à des secteurs urbanisables et sont donc localisés sur des petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante. Leur fonctionnalité et leur attractivité écologiques sont limitées au niveau de ces secteurs. De plus, les habitats de ces SSEI sont des milieux agricoles et anthropiques, et sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Le territoire présente des habitats agronaturels davantage fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique à proximité immédiate des SSEI. Ces milieux agronaturels seront favorisés par les espèces d'intérêt communautaire notamment lors de la phase de travaux.

**La distance, l'occupation du sol, les nombreuses pressions et nuisances sur ces secteurs ainsi que l'objectif 1 de l'orientation A3 du DOO permettent donc de garantir l'absence d'impact négatif significatif susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS.**

## Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000

**Pour rappel, les projets proposés par le Scot n'ont aucune incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire.** Cependant, certains secteurs susceptibles d'être impactés sont localisés à proximité immédiate de sites Natura 2000. On note également la présence de l'aéroport Béziers Cap d'Agde au sein d'une ZPS.

Pour intégrer au mieux les enjeux liés à ces sites Natura 2000 et exclure toute incidence, notamment sur l'avifaune, l'évaluation environnementale propose les mesures suivantes.

Éléments concernés	Mesures ERC
<b>Les espèces d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000 des sites biterrois.</li> <li>▶ Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau...</li> <li>▶ De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.</li> </ul>
<b>Toutes les communes du SCoT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat.</li> <li>▶ Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000 (objectif 1, orientation 3 du DOO).</li> <li>▶ Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau...) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, la Trame Verte et Bleue...</li> </ul>
<b>Tous les projets avec chantier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichement, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre.</li> <li>▶ Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux.</li> <li>▶ D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devra être pris.</li> <li>▶ Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées.</li> <li>▶ De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement.</li> <li>▶ Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de système de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.</li> </ul>

## Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

**Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces à enjeux, sont protégés par le DOO du Scot du Biterrois.** Ainsi le développement de l'urbanisation ne devrait pas engendrer d'incidences directes sur les sites Natura 2000.

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de Scot du Biterrois ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

## Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées

Les mesures proposées ne sont pas exhaustives. La précision des projets permettrait d'adapter précisément ces mesures au territoire et aux différents projets.

### Mesures concernant les documents de rangs inférieurs

Dans le cadre des documents locaux d'urbanisme, il est préconisé la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation du site au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction ou compensations à mettre en place notamment :

- ▶ Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- ▶ Réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les prairies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multiespèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Les cours d'eau et leurs abords pourront être identifiés par le règlement des documents d'urbanisme locaux comme des zones à protéger au titre de la loi L151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, les ripisylves pourront être classées comme espace boisé classé (EBC) lors de l'élaboration ou la révision des documents.

## Mesures générales

### En amont des projets

Il est préconisé de préciser les projets d'infrastructure tels les routes et parcs d'activité ou de loisir (notamment définir un secteur précis à la parcelle) afin de conclure sur les éventuels impacts de ces projets, notamment sur les sites Natura 2000, et ainsi proposer des mesures ERC adaptées.

Afin de réduire les impacts relatifs aux dérangements induits par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels constituant les sites Natura 2000 (notamment par rapport aux différentes espèces de chauves-souris, de papillons et de rapaces nocturnes), une marge de recul à minima de 20 mètres par rapport aux contours des différents périmètres Natura 2000 (ZSC et ZPS) est préconisée lorsque les secteurs de projet se situent sur des sites Natura 2000. Ces recommandations peuvent s'appliquer aux autres milieux naturels.

Les choix de végétalisation devront éviter les espèces exotiques envahissantes, les espèces allergènes, et privilégier les essences adaptées au contexte climatique changeant.

Une étude de la vulnérabilité des projets, en matière de ressource en eau et de changement climatique notamment, est préconisée ; il s'agira de viser l'exemplarité en matière de gestion de ressource et d'intégration environnementale (sobriétés foncière, énergétique et des besoins en eau, production d'énergie renouvelable, évitement des aléas naturels et réduction des nuisances, etc.).

Il est préconisé d'implanter les ponts hors des rives du lit des rivières et des berges, ainsi que d'éviter un quelconque appui des ponts au niveau du lit ou des berges. Cette mesure permettra d'éviter un impact direct sur le lit des cours d'eau et sur les berges. La phase de chantier se déroulera hors lit et berges des cours d'eau (exemple : aucun engin ne devra être présent dans le lit de la rivière ou sur les berges) et en dehors de la période de reproduction. Pour finir, les ponts sont susceptibles de permettre le passage de nombreux véhicules. Une réflexion concernant la gestion des ruissèlements et tout autre type de polluants émis par les véhicules devra être menée afin d'éviter une pollution directe des cours d'eau lors des passages des véhicules.

Il est préconisé de réduire l'imperméabilisation des sols au maximum afin de traiter les eaux pluviales au plus près du point de chute et limiter ainsi le ruissèlement et le transport des polluants. Les éléments boisés (haies, bosquets) devront être préservés, car ils constituent une barrière aux transferts de polluants. Les zones humides présentes sur les secteurs de projet doivent également être préservées, pour leur intérêt en matière d'écrêtement des crues, outre leur intérêt écologique majeur. Les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être privilégiées (noues végétalisées, bandes enherbées, infiltration – dans les secteurs où les sols le permettent). Ces mesures ont la particularité de traiter à la fois les questions de qualité de l'eau et d'inondation par ruissèlement.

Chaque projet devra intégrer les enjeux paysagers (préservation des éléments paysagers tels les haies, arbres isolés, traitement des franges urbaines) et s'insère dans la topographie et l'architecture environnante.

Les zones humides devront être évitées, et un tampon devra leur épargner des incidences plus indirectes des aménagements (dérangements de proximité : bruit, lumière, polluants, etc.).

Les aléas naturels moyens pourront faire l'objet de dispositions constructives particulières afin de réduire la vulnérabilité.

### **Phase de chantier**

Il est préconisé que tous travaux éventuels de déboisement et de défrichage (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

Les travaux de remblais et de déblais devront débuter avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus, l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

D'une manière globale, il est préconisé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux soient prises, notamment si les projets ont lieu au sein d'habitats d'intérêt communautaire ou à proximité de lieu de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire, à savoir que (mesures de réduction) :

- ▶ Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- ▶ Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- ▶ Le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- ▶ Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- ▶ Les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- ▶ Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

Il est préconisé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, il est préconisé la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, il est préconisé que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des

secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissèlement (mesures de réduction).

En plus de cela pour les secteurs de projets abritant (ou à proximité immédiate) d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est préconisé qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

De plus, l'accès au chantier ne devra pas constituer un lieu d'entrée ou de passage vers la zone travaux pour les animaux : un système de barrière (accès amovible) efficace devra être mis en place (mesures de réduction). Cette mesure devra être mise en place après le déboisement et le défrichage et maintenue durant toute la phase des travaux.

## Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats

### Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères

En ce qui concerne les chiroptères, la diversité d'espèces potentiellement présentes et les nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore en transit, il est recommandé :

- ▶ Qu'avant toute destruction d'arbres à cavité ou de gîte, l'absence d'individus soit vérifiée par un chiroptérologue ;
- ▶ Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- ▶ Que les travaux s'effectuent de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, afin d'éviter de déranger les différentes espèces de chiroptères actives à ces périodes.

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe pour chasser ou encore se déplacer, et de leur sensibilité vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes lorsqu'elles sont importantes, il est fortement recommandé que l'abattage et/ou l'élagage d'arbres n'entraînent pas l'apparition de trouées de plus de 5 m de diamètre.

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et/ou d'hibernage, de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne les dérangent pas dans leur sommeil.

Une fois la phase de travaux finie, la réglementation française en termes d'éclairage nocturne devra être respectée, notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques. Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler

le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction.

Enfin, afin de minimiser l'impact de l'artificialisation par les différents projets portés par le SCoT, il est recommandé d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies).

### **Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques**

Lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste est préconisé afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. devront être évités dans la mesure du possible.

Dans le cas où la présence serait avérée, il est recommandé d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 m de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative.

Il est préconisé que, dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus, il est préconisé un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

### **Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles**

Il est préconisé de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

### **Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides**

Il est préconisé qu'aucune zone humide naturelle ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'environnement et L. 121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, il est préconisé que :

- ▶ Une marge de recul d'au moins 15 m devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur ;
- ▶ Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire ;
- ▶ Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol ;
- ▶ Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques ;
- ▶ Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).

### **Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens**

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (lac, mares temporaires, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, le passage d'un écologue (herpétologue) est préconisé afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, il est préconisé d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, une marge de recul d'au minima une trentaine de mètres devra être réalisée de part et d'autre de la zone humide et celle-ci sera clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

## **Synthèse des incidences du SCoT**

Dans son ensemble, le SCoT du Biterrois a des incidences positives sur l'environnement. En effet, le projet a pour principal objectif une réduction de la consommation d'espace, qui atteindra -55 % sur les 20 années d'application (par rapport à la période 2011-2021). Toutefois, en valeur absolue la consommation d'espace représentera 1478 hectares. Cette superficie ramenée à l'habitant sera très réduite si la croissance démographique envisagée se confirme (+53 230 habitants). L'accent est en effet mis sur la densification et l'optimisation foncière. La réduction de l'étalement urbain ainsi visée pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre les lieux d'emploi, de consommation et d'habitat, et par conséquent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en découlent, de même que les consommations d'énergie.

Les milieux naturels sont bien identifiés comme des atouts du territoire, et le DOO acte cela par des prescriptions protégeant strictement la trame verte et bleue du Biterrois. Il prescrit également la préservation des milieux fonctionnels, ainsi que leur identification en réservoirs complémentaires, et leur restauration quand ils sont dégradés.

Le DOO montre également une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et l'intégration paysagère. De plus, les risques sont bien intégrés, notamment les inondations. La question de l'eau est particulièrement développée puisque le DOO enjoint à la préservation des cours et plans d'eau, ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement, les zones humides sont protégées. Le développement du territoire devra par ailleurs réduire ses impacts sur la ressource (adéquation des projets avec la quantité disponible, avec les capacités des réseaux, etc.).

Enfin, le DAAC apporte lui aussi une plus-value globale positive au projet de SCoT, notamment du point de vue des paysages et de l'air et l'énergie.

## **ANNEXES**

## Matrice d'analyse du DOO

Orientations	Objectifs	Eau	Paysages et patrimoine	Energie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
		2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Éviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole		Des espaces inconstructibles, ou avec sous conditions dans les documents d'urba permettront de préserver la qualité des paysages agricoles. Pas de construction dans les secteurs à enjeux paysagers		Le SCoT souhaite préserver les milieux agricoles, favorables au maintien des continuités écologiques.							
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Éviter le mitage et veiller à l'intégration paysagère du bâti en milieu agricole		3		1							8
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + TVB)		Préserve les éléments du paysage « naturel » et culturel/historique.		Préserve les éléments du paysage et la vocation des terres, favorables aux fonctionnalités écologiques agricoles.							
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	Préserver et valoriser les éléments de patrimoine agricole (bâti + TVB)		2		1							6
A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	A1 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois	0	5	0	2	0	0	0	0	0	0	14
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines		Les projets d'extension urbaine sont réfléchis et préservent le paysage, notamment avec les opérations d'ensemble.		Préserve les éléments du paysage et de la vocation des terres, favorables aux fonctionnalités écologiques.		Diminuent la consommation d'espaces naturels et agricoles.					
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	Intégrer l'ensemble des dimensions paysagères aux extensions urbaines		2		2		1					9
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement	Penser le développement urbain en accord avec son environnement proche								Adapter la construction au contexte local évite de consommer des ressources minérales (enrochement, remblais)			
A2 Veiller à un développement économique et résidentiel	Penser le développement urbain en accord								1			1

RP.4-1 Analyse des incidences

intégré et adapté à son environnement	avec son environnement proche												
<b>A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement</b>	<b>A2 Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement</b>	0	2	0	2	0	1	0	1	0	0	0	10
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois	Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires				Les documents d'urbanisme locaux permettent le maintien des fonctionnalités écologiques de RB réglementaires, mais des projets d'urbanisation/d'aménagements ponctuels restent possibles, sans condition.								
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois	Intégrer et protéger les réservoirs réglementaires				1								2
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes	Les cours d'eau, plans d'eau, ZH et EBF sont protégés dans les documents d'urbanisme locaux et non urbanisés. Participe à la préservation de la qualité de l'eau, de même pour les équipements demandés pour les aménagements portuaires et mouillages.	La protection des éléments de la trame aquatique, littoraux et maritimes concourt à préserver les paysages identitaires du SCoT.		Les systèmes hydrographiques et humides sont préservés de toute urbanisation.	L'interdiction d'urbanisation sur les ZH et EBF participe à limiter le risque d'inondation (préserve les zones d'expansion de crue).							
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	Préserver la trame aquatique et les espaces littoraux et maritimes	3	1		3	3							20
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques				Préserver les infrastructures agro-écologiques et en recréer, changements d'affectation des espaces boisés pour l'intérêt collectif. Protection des forêts matures			Mise en réseau d'espaces de nature en milieu urbain					
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	Identifier la trame verte et garantir ses fonctionnalités écologiques				2		1						5
A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	A3 Intégrer les enjeux écologiques du grand biterrois pour en limiter les impacts	3	1	0	6	3	1	0	0	0	0	0	27



territoire participant à son attractivité	paysage du quotidien											
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur rétro littoral et le Piémont rural		Les restrictions proposées dans par le DOO pour les aménagements littoraux devraient préserver les paysages de qualité. Mais qu'en est-il des paysages littoraux déjà dégradés ?? Protection de ces espaces dans les docs d'urbanisme par des zones N ou A. Principe de préservation des zones rétro littorales (en attente du projet d'ensemble). Volonté du SCoT de valoriser le Canal avec des principes clés détaillés.		Les projets d'hôtellerie de plein air peuvent porter atteinte aux continuités écologiques, entrainer des destructions d'habitats naturels, espèces protégées... Principe de préservation des zones rétro littorales (en attente du projet d'ensemble).	Le SCoT porte une attention particulière aux zones rétro littorales, sous forme de projet d'ensemble à engager, qui devrait intégrer la problématique du recul du trait de côte.					Des points de propretés sont préconisés au niveau des aires de stationnement du littoral.	
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	Préserver spécifiquement les secteurs identitaires du territoire : Littoral, Canal du Midi, secteur rétro littoral et le Piémont rural		2		-3	1					1	1
A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	A5 Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité	0	5	0	-4	2	0	0	0	0	1	7
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité	Le développement du tourisme engendre des besoins AEP et assainissement supplémentaires.	Les projets touristiques doivent prendre en compte la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, les risques.	Les caractéristiques des projets visent une logique de réduction des consommations énergétiques et d'empreinte carbone, d'adaptation aux évolutions climatiques.	Les projets touristiques doivent prendre en compte la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, les risques.	Les projets touristiques doivent prendre en compte la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale, les risques.						
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Développer des offres d'hébergement diversifiées et de qualité	-2	1	1	1	1						4
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes				Le SCoT identifie plusieurs liaisons favorisant les circulations douces à créer ou consolider.			Les modes doux devraient être favorisés.				
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Diversifier l'offre de mobilité proposée aux touristes			2				2				6

RP.4-1 Analyse des incidences

A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique			L'accès aux services numériques peut réduire les déplacements.									
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	Encourager les initiatives visant à augmenter la qualité d'accueil touristique			1									2
A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	A6 Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire	-2	1	4	1	1	0	2	0	0	0	0	12
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral		Sur le littoral, priorité à la préservation (du paysage indirectement) et à la requalification.				Sur le littoral, priorité à la préservation et à la requalification des espaces touristiques existants.						
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Renouveler l'offre touristique sur l'espace littoral		1				1						3
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine		Incitation des communes et EPCI à soutenir des démarches valorisantes pour le paysage (culturel)	Le SCOT incite à prévoir des modes de déplacement doux.	Incitation des communes et EPCI à soutenir des démarches valorisantes pour les milieux naturels. Des projets agrotouristiques qui peuvent être impactants pour la fonctionnalité écologique.		Des projets agrotouristiques qui peuvent être consommateurs d'espaces agricoles.						
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Développer et organiser une offre touristique liée aux espaces agricoles dans la plaine		1	1	0		-1						3
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature	Sur Saint-Chinian (et autres villes « porte »), les projets de développement (hébergement, commerces, services...) sont encouragés, entraînant un besoin de ressource plus important (AEP...)			Davantage de touristes nature donc plus de pressions sur les milieux naturels.		Sur Saint-Chinian (et autres villes « porte »), les projets de développement (hébergement, commerces, services...) entraînent une consommation d'espaces.					Sur Saint-Chinian (et autres villes « porte »), les projets de développement (hébergement, commerces, services...) vont augmenter la quantité de déchets.	
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	S'appuyer sur les atouts environnementaux des piémonts pour développer un tourisme de nature	-1			-1		-1					-1	-6

RP.4-1 Analyse des incidences

A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords	Le canal et installations associées doivent être pérennisés dans les documents d'urbanisme.	Le canal et installations associées doivent être pérennisés dans les documents d'urbanisme.	Les déplacements doux devraient être améliorés.									
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Mettre en valeur l'espace du canal et ses abords	1	1	1									6
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Développer le tourisme urbain												
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	Développer le tourisme urbain												0
A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	A7 Valoriser le potentiel touristique du territoire	0	3	2	-1	0	-1	0	0	0	0	-1	6
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Créer une enveloppe foncière dédiée à des zones d'activités touristiques						Consommation d'espaces agricoles/naturels inscrite dans le SCOT pour le développement de ZA/espaces touristiques.						
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Créer une enveloppe foncière dédiée à des zones d'activités touristiques						-2						-2
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Se positionner pour accueillir un grand parc de loisirs			Ce site va générer des consommations d'énergie (fonctionnement, déplacements)	Perte d'habitats et des fonctionnalités écologiques.		Consommation d'espaces (70 ha) naturels/agricoles engendrée.						
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	Se positionner pour accueillir un complexe touristique et de services			-1	-1		-1						-5
A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme	A8 Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme local	0	0	-1	-1	0	-3	0	0	0	0	0	-7
A. Un territoire vecteur d'images attractives	A. Un territoire vecteur d'images attractives	2	24	7	9	8	-2	3	1	0	0	0	102
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement						L'offre de foncier économique sera limitée aux zones commerciales existantes ou dans leurs extensions dans un doc urba en vigueur.						
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Retranscrire un projet de positionnement dans une stratégie d'aménagement						1						1

B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes			accueil d'unités de production d'au moins 20 ha => consommation									
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités productives et innovantes			-1									-2
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation												
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Créer les conditions nécessaires à l'accueil et au développement d'activités de recherche et d'innovation												0
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre												
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	Hiérarchiser l'offre de parcs d'activités à créer ou étendre												0
B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	B1 Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation	0	0	-1	0	0	1	0	0	0	0	0	-1
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée		389 ha potentiellement de paysages impactés		389 ha de milieux agricoles/naturels détruits pour le foncier économique.		20ha/an sur 19 ans contre 175 ha/an consommé entre 2011-2021						
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée		-3		-3		-1						-13
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités		Des critères favorables pour la qualité paysagère (traitement des clôtures)		Prioriser le développement à proximité de transport collectif. Objectif à fixer pour les ENR. Intégration des panneaux solaires en toiture. Mutualisation des systèmes énergétiques...		Des stationnements perméables sont incités.		Optimisation des surfaces dédiées au stationnement donc moins de consommation d'espace.		Pour les ZAE de proximité, les EPCI doivent éviter le développement d'habitat à proximité des sources de nuisances.		Économie circulaire. Valorisation des déchets.

RP.4-1 Analyse des incidences

B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Fixer des critères d'aménagement durable des espaces d'activités		1	1		1	1	1			1	9	
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Anticiper et réguler les projets « impactants »												
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	Anticiper et réguler les projets « impactants »											0	
B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	B2 Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement	0	-2	1	-3	1	0	1	0	0	1	-4	
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique	Le SCoT acte l'économie et l'amélioration de la qualité de l'eau.			Le SCoT acte la réduction des consommations énergétiques dans son projet : réduction des consommations d'espace, armature des mobilités, meilleure prise en compte du changement climatique.			Le SCoT acte l'identification précise et la prise en compte forte des enjeux écologiques sur tout le territoire.					
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif B3.1 : Réduire les consommations, les émissions de GES et accélérer la transition énergétique et écologique	1		2	2			1					11
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement		Ces équipements doivent respecter la qualité patrimoniale et paysagère.		Les documents d'urbanisme permettent l'intégration équipements de production.			Les équipements sur les bâtiments ne doivent pas porter atteinte à la préservation de la biodiversité.					
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 2 : Faciliter l'intégration des ENR sur le bâti et dans les projets d'aménagement		1	2	1								8
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR	Les fonctions hydriques ne doivent pas être altérées par le PV au sol.	Prise en compte des enjeux du patrimoine naturel et paysager.	Il s'agit de renforcer la production EnR.	Prise en compte des enjeux du patrimoine naturel et paysager.			Les documents d'urbanisme identifient les espaces déjà artificialisés pour la production d'EnR.					
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 3 : Renforcer et optimiser les capacités de production d'ENR	1	1	2	1			1					11

RP.4-1 Analyse des incidences

B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques		Les critères proposés pour l'implantation des sites ENR permettent de minimiser l'impact des ENR sur le paysage et de permettre une réversibilité.	Le SCOT autorise les sites de production ENR sous conditions. Permet au territoire de participer aux objectifs nationaux.	Les installations ENR doivent rester compatibles avec les activités agricoles donc préserver indirectement les terrains agricoles, favorables aux continuités écologiques. Les projets ENR détruisent des milieux agricoles/naturels et potentiellement des espèces patrimoniales.		Les installations ENR consomment des espaces agricoles et naturels.						
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 4 : Anticiper et limiter les impacts paysagers générés par les projets éoliens et photovoltaïques		2	2	-1		-2						4
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets		Les mesures spécifiques au territoire limitent les impacts sur les identités paysagères et les points sensibles du PNR.		L'intégration paysagère permet de limiter les impacts sur les fonctionnalités écologiques (plantation haies par exemple). Vigilance toutefois si les projets sont découpés --> augmente la fragmentation/consommation des milieux naturels.								
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 5 : Prendre en compte les spécificités paysagères du territoire en amont des projets		2		0								4
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 6 : Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'énergies renouvelables	Aucune pollution des eaux ne devra être engendrée.	Proscription des installations PV et éoliennes sauf exceptions ne portant pas atteinte au paysage.	Quelques installations de production EnR sont permises.	Proscription des installations PV et éoliennes sauf exceptions.		Toute installation sera réversible.	Les matériaux devront être recyclés et valorisés.	Aucune pollution du sol ne devra être engendrée.				
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Objectif 6 : Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'énergies renouvelables	1	2	1	2		2	2	1				17
B3 : Développer les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique	Générer un développement urbain mesuré et novateur	3	8	9	5	0	2	0	2	1	0		55



	disponibilité des ressources en eau												
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Adopter des mesures de réduction des consommations	Le SCOT encourage les économies d'eau.											
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Adopter des mesures de réduction des consommations	1											2
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur	Le SCOT propose de rassembler les protagonistes pour réfléchir sur l'alimentation en eau potable du futur.											
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	Engager une réflexion territoriale sur les ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable du futur	1											2
B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	B5 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource.	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides	Le SCOT peut porter la préservation des ZH : identification, zonage protecteur dans les PLUI et CC.			Le SCOT peut porter la préservation des ZH : identification, zonage protecteur dans les PLU-I et CC.	Le SCOT propose des actions en faveur des zones humides, tend à diminuer le risque d'inondation.							
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Protéger et valoriser les différents cours d'eau permanents ou irréguliers et les zones humides	1			1	0							4
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	L'urbanisation devrait être « orienter » en dehors des espaces de mobilité et ceux-ci devraient être classés en zone N ou A. protège indirectement les masses d'eau.			Le SCOT devrait prendre des mesures en faveur des espaces de mobilité, donc favorable aux continuités écologiques (connexions latérales).	Les mesures ciblées sur la préservation/restauration des espaces de mobilité permettent de prévenir le risque d'inondation...							
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	0			0	0							0

B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	Le SCOT peut prendre des mesures favorables aux zones d'expansion de crue et favoriser le bon état des masses d'eau.			Le SCOT peut prendre des mesures favorables aux zones d'expansion de crue, indirectement bénéfiques aux milieux naturels, présentant souvent un intérêt écologique fort pour les continuités.	Le SCOT peut prendre des mesures favorables aux zones d'expansion de crue.	Les mesures préconisées pour les zones d'expansion devraient amener à accroître la densification donc moins de consommation.						
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	2			2	2	2						14
B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	B6 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.	3	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	18
B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Maitriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques	Le traitement des eaux pluviales et usées en vue de respecter l'atteinte du bon état devra être recherché. Condition d'urbanisation aux capacités de traitement des eaux usées.					Doctrine ERC permettant de réduire les surfaces imperméabilisées. Infiltration privilégiée.						
B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Maitriser l'impact de l'urbanisation et de ses rejets dans les milieux aquatiques	1				1							4
B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse												
B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	Poursuivre l'amélioration des pratiques culturelles pour lutter contre la pollution diffuse												0

RP.4-1 Analyse des incidences

B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l’impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	B7 Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l’impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	Prioriser et optimiser les espaces déjà artificialisés		Mise en place de prescriptions architecturales et paysagères ; règlement particulier	Règlement particulier pour les projets « impactants » notamment pour la mobilité.	Préservation des enclaves naturelles		Priorité aux aménagements dans les espaces déjà artificialisés. Identification des dents creuses pour densification (46 % des logements à créer).					
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	Prioriser et optimiser les espaces déjà artificialisés		1	1	1		1					7
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	Principes de continuité et de compacité de l’urbanisation		Objectif qui tend à lutter contre l’urbanisation linéaire.				Développement en continuité de l’existant.	L’urbanisation le long des axes routiers doit être évitée.				
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	Principes de continuité et de compacité de l’urbanisation		1				2	1				5
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l’urbanisation		Tend à préserver les paysages agricoles identitaires du SCoT.		Tend à préserver les secteurs agricoles favorables au déplacement des espèces.		Il s’agit de limiter la consommation d’espace agricole. Création de PAEN et de ZAP					
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	Préserver les espaces productifs (viticoles, agricoles) de l’urbanisation		1		2		2					8
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	Limiter la consommation d’espace à vocation résidentielle			Plus de logements devraient être créés à proximité du réseau TC.	La réduction de la consommation d’espace préserve les milieux		Le SCoT demande des formes urbaines moins consommatrices d’espaces. Objectif de réduire à 50 % le rythme de consommation.					
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	Limiter la consommation d’espace à vocation résidentielle			1	1		3					7
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	S’engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d’espace au regard de la période précédente				Une partie des besoins estimés se fera en extension, donc destruction de milieux		Réduction de -55 % de la consommation d’espaces par rapport à la période passée. Mais une superficie d’espaces consommés de 1 478 ha qui est importante si l’on raisonne en valeur absolue.					
B8 Lutter contre la consommation d’espaces agricoles et naturels	S’engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d’espace au regard				-1		1					-1

	de la période précédente											
B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	B8 Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels	0	3	2	3	0	9	1	0	0	0	26
B9 Volet littoral	Objectif 1 : Limiter le mitage du littoral	Le SDU est connecté aux réseaux d'eau.	dessiner les coutures par une frange boisée épaisse et marquée.				fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics en densification					
B9 Volet littoral	Objectif 1 : Limiter le mitage du littoral	1	1				1					5
B9 Volet littoral	Objectif 2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage		Les PLU à travers la délimitation des EPR préservent les paysages littoraux. Des critères sont proposés.				Dans les EPR, l'extension est limitée et les PLU déterminent des critères pour les justifier.					
B9 Volet littoral	Objectif 2 : Maitriser l'urbanisation proche du rivage		1				1					3
B9 Volet littoral	Objectif 3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral		Délimitation et protection des espaces remarquables du littoral, atout pour le paysage.		Délimitation et protection des espaces remarquables du littoral, présentant des enjeux écologiques/biologiques.	La protection des espaces remarquables du littoral permet une protection du trait de côte.	Les ERC sont inconstructibles par principe.					
B9 Volet littoral	Objectif 3 : Préserver les espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral		2		2	0	2					10
B9 Volet littoral	Objectif 4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial		Le SCoT suggère aux PLU/PLUI de préserver une bande de plus de 100 m.			La bande inconstructible de 100 m ou plus permet une protection du trait de côte/une prévention du risque de submersion marine.	La bande des 100 m est inconstructible.					
B9 Volet littoral	Objectif 4 : Conserver une bande inconstructible adaptée à chaque profil territorial		1			1	2					6
B9 Volet littoral	Objectif 5 : Éviter une urbanisation linéaire du littoral		Le SCoT dit prévoir des espaces naturels valant coupures d'urbanisation, mais renvoie au PLU la responsabilité d'urbaniser, selon les objectifs.		Des coupures d'urbanisation « naturelles » sont prévues par le SCoT.		Toute forme d'urbanisation est proscrite dans les coupures.					
B9 Volet littoral	Objectif 5 : Éviter une urbanisation linéaire du littoral		-2		2		2					2
B9 Volet littoral	Objectif 6 : Préserver les espaces boisés significatifs		Le classement EBC permet de préserver les paysages.		les secteurs boisés significatifs sont classés en EBC							

RP.4-1 Analyse des incidences

B9 Volet littoral	Objectif 6 : Préserver les espaces boisés significatifs		1		1							4
B9 Volet littoral	Objectif 7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.	La planification doit prendre en compte l'impact de la production de logements sur les ressources (air/climat).	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.	Les documents d'urbanisme devraient faire un travail préalable pour préciser leur capacité d'accueil. Garantit un développement plus adapté à l'environnement.					
B9 Volet littoral	Objectif 7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires	1	1	1	1	1	1					11
B9 Volet littoral	Objectif 8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain		le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte impliquant des actions opérationnelles et localisées			le SCoT définira une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte impliquant des actions opérationnelles et localisées						
B9 Volet littoral	Objectif 8 : Repenser, co-construire et planifier l'aménagement du littoral de demain		1			1						
B9 Volet littoral	B9 Volet littoral	2	6	1	6	3	9	0	0	0	0	41
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement	Le SCoT demande de qualifier le risque en dehors des PPR, en différenciant ruissèlement et débordement.	Les équipements de mise en défense peuvent défigurer les paysages		dans les zones d'aliéa fort, ne pas porter atteinte à la biodiversité mais ouverture à l'urbanisation possible	Le SCoT demande de qualifier le risque en dehors des PPR, en différenciant ruissèlement et débordement. Dans les zones en aléa modéré, la présence d'équipements de défense conditionne les projets. Proscrire toute urbanisation (zone aléa fort) mais possibilités laissées						
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.1 : Intégrer la gestion des risques inondation et submersion en amont du développement	1	-1		0	0						0
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie					Il s'agit d'intégrer le risque incendie.						
B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets	Objectif B10.2 : Mobiliser les connaissances existantes pour apprécier la défensabilité des projets face au risque incendie					1						2



	structurer l'offre de mobilités												
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Aménager et créer des pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale						Création de PEM consommateur d'espaces, mais limité, car en continuité des gares ferrées et routières existantes.						
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Aménager et créer des pôles d'échanges multimodaux d'envergure territoriale						0						0
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux					PEM locaux pour encourager au report modal sur les autres axes.	,						
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	Créer des pôles d'échanges multimodaux locaux			1									2
C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	C1 Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux	0	0	7	0	0	-1	0	0	0	0	0	13
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Structurer les réseaux de déplacements quotidiens					Mise en place de PDU encouragée							
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Structurer les réseaux de déplacements quotidiens			1									2
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Faciliter les déplacements actifs au quotidien					Voies douces continues entre villages doivent être mises en place.	Entrainera une consommation d'espaces						
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Faciliter les déplacements actifs au quotidien			2			-1						3
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées					Il est possible de réaliser une voie dédiée au TC.	Voie douce encouragée sur les anciennes lignes ferroviaires.						
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Conserver l'implantation des flux de mobilité sur des emprises ferroviaires désaffectées			2			2						6
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux					Politique de transport locale à mettre en place et qui doit tenir compte des bassins d'emplois et zones commerciales.							
C2 Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien	Mettre en place des politiques de transports locales pour structurer les réseaux intercommunaux et régionaux			1									2





RP.4-1 Analyse des incidences

D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas		Vigilance sur l'installation des ZA en entrée de ville	Des hébergements touristiques à développer en cohérence avec les transports en commun.	Bien que limitées, des ZA inf. à 5 ha sont permises sur 7 communes autour des pôles majeurs - entrainera une dégradation de la biodiversité.		Offre tertiaire à développer dans le tissu urbain, mais ZA permises sur les aires d'organisation (7 communes) --> étalement et consommation espaces						
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Affirmer et développer le potentiel économique des pôles majeurs Agde et Pézenas		-1	1	-1		-2						-4
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité		Implantation possible pour l'artisanat et les services dans les pôles structurants, vigilance sur la qualité paysagère, notamment entrée de ville.	Des hébergements touristiques à développer en cohérence avec les transports en commun.			Offre tertiaire à développer dans le tissu urbain. 6 communes potentiellement concernées par de création de ZAE (artisanat et services).						
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Permettre aux pôles structurants de jouer un rôle de centralité économique à l'échelle de leur polarité		-1	1			-1						-1
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur l'ensemble des communes, impactant pour le paysage. Pas de mesure spécifique.		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur l'ensemble des communes, impactant pour les milieux naturels/fonctionnalités écologiques.		Des ZAE peuvent être créées sous conditions dans toutes les autres communes du SCoT. Trop permissif. Pas de limite en superficie.						
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Assurer des fonctions économiques de proximité dans les pôles relais et les pôles locaux		-2		-1		-2						-8
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Spécifier les rôles économiques des communes littorales		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur les communes littorales, même si des règles devraient permettre une intégration paysagère de qualité, risque de banalisation		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur les communes littorales, pouvant détruire/dégrader des milieux naturels et les fonctionnalités écologiques.		Cet objectif ouvre des possibilités pour l'implantation de ZAE sur les communes littorales, pas de limite de superficie, consommation d'espaces.						
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	Spécifier les rôles économiques des communes littorales		-2		-2		-2						-10
D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	D1 Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT	0	-7	2	-5	0	-7	0	0	0	0	0	-27

D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale												
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 1 : Consolider et réguler une offre rayonnante pour Béziers et sa grappe commerciale												0
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres												
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 2 : Affirmer une offre majeure pour Agde et Pézenas afin de limiter l'évasion et les déplacements vers les villes centres												0
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante				Les communes concernées doivent permettre des achats diversifiés pour satisfaire les besoins courants dans une zone de 10-15 minutes.								
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 3 : Confier un rôle support à certaines communes, dans une logique de maintien et de modernisation de l'offre existante				2								4
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 4 : Maintenir et favoriser une offre de proximité dans certaines villes et villages				Les communes concernées doivent permettre des achats diversifiés pour satisfaire les besoins courants dans une zone de 5-10 minutes.								
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 4 : Maintenir et favoriser une offre de proximité dans certaines villes et villages				2								4
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 5 : Encourager à la mise en place de politiques commerciales intercommunales		Las actions attendues comprennent les démarches de revitalisation et l'aménagement des espaces publics.										

D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	Objectif 5 : Encourager à la mise en place de politiques commerciales intercommunales		1									2
D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT	D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT		1	4	0	0	0	0	0	0	0	10
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques											
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 1 : Faire évoluer l'appareil commercial en fonction des dynamiques démographiques											0
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 2 : Définir des localisations préférentielles						Les localisations préférentielles du commerce sont des secteurs urbanisés ou sont encadrées.					
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 2 : Définir des localisations préférentielles						1					1
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 3 : Proposer une offre commerciale qualitative				Tout commerce créé doit s'intégrer dans son environnement (voies douces, TC).							
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	Objectif 3 : Proposer une offre commerciale qualitative			2								4
D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	5
D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 1 : Conforter l'offre commerciale au sein des centres des villes et des villages				Il s'agit de maintenir l'offre commerciale en centre-ville, ce qui devrait permettre de limiter les déplacements.			Il s'agit de maintenir l'offre commerciale en centre-ville, ce qui devrait permettre de limiter la consommation d'espace.				
D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 1 : Conforter l'offre commerciale au sein des centres des villes et des villages			1			1					3

RP.4-1 Analyse des incidences

D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants			Il s'agit d'améliorer la desserte, favorisant les modes actifs et doux.			Les nouvelles implantations commerciales devront s'installer préférentiellement dans les zones existantes. Les dents creuses, la réhabilitation et l'a requalification des friches existantes doit être privilégiée.						
D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	Objectif 2 : Privilégier l'implantation des nouveaux commerces sur les espaces commerciaux existants			1			2						4
D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)	0	0	4	0	0	4	0	0	0	0	0	12
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	Répondre à tous les nouveaux besoins en logement						Consommation d'espaces liée à production de logement toutes vocations confondues						
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	Répondre à tous les nouveaux besoins en logement						-3						-3
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT		Production de logement qui pourrait prendre en compte les enjeux de préservation (notamment environnementaux)	Production de logement qui pourrait prendre en compte la proximité des axes de rabattement	Production de logement qui pourrait prendre en compte les enjeux de préservation (notamment environnementaux)	Production de logement qui pourrait prendre en compte les enjeux de préservation (notamment environnementaux)							
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT		1	1	1	1							8
D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	D5 Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes	0	1	1	1	1	-3	0	0	0	0	0	5
D6 Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population	Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et prévoir une	Objectif chiffré pour le logement social											



	jeunes travailleurs au travers du logement												
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage						Consommation d'espaces liée à l'accueil des gens du voyage.						
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage						-1						-1
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles						Consommation d'espaces liée à l'hébergement d'urgence.						
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	Anticiper le besoin en hébergements d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour des personnes fragiles						-1						-1
D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	D7 Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques	0	0	0	0	0	-4	0	0	0	0	0	-4
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques	Le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles peut être pris en compte par les collectivités dans leurs projets d'aménagement.					Le SCoT demande d'anticiper la sécurité des biens et des personnes, favoriser la transparence hydraulique...						
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Anticiper la mise en sécurité des personnes et des biens face aux risques	1					1						4
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation		Plusieurs mesures pour réduire le phénomène de cabanisation : diagnostic, interdire toute construction/installation/dépôt en zone inconstructible, poursuite pénale.										
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Lutter et innover pour répondre aux enjeux de la cabanisation		1										2
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement	Le recours à un ANC devrait devenir moins fréquent. Les équipements publics devraient aussi prévoir des dispositifs permettant d'être moins consommateur en eau.											

RP.4-1 Analyse des incidences

D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	Privilégier une gestion collective de l'eau et de l'assainissement	1										2
D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	D8 Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	8
D. Un territoire qui « fait société »	D. Un territoire qui « fait société »	2	-4	14	-4	2	-9	0	0	0	0	11
	<b>Somme ENJEUX</b>	<b>22</b>	<b>31</b>	<b>56</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>311</b>

## Matrice d'analyse du DAAC

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
Règle											
<b>A - LES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DE CENTRALITÉ</b>	0	2	1	0	0	-2	1	-5	0	-5	-5
<b>A1- PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX POLARITÉS COMMERCIALES RAYONNANTES ET MAJEURES</b>	0	0	0	0	0	-2	0	-1	0	-1	-4
A1.1											0
A1.2		Les extensions des équipements commerciaux ne sont pas encadrées, mais elles sont conditionnées à participer à un projet de requalification.				Aucun seuil maximal d'extension n'est fixé.		Extensions potentielles d'équipements.		Construction potentielle d'équipements.	
		0				-2		-1		-1	-4
<b>A2 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AUX POLARITÉS D'APPUI</b>	0	1	0	0	0	0	0	-4	0	-4	-6
A2.1								Construction potentielle d'équipements.		Construction potentielle d'équipements.	
								-2		-2	-4
A2.2						Les nouveaux équipements commerciaux sont autorisés en dehors de leur localisation préférentielle, sous condition d'être intégrés dans le tissu urbain existant ou au sein des		Construction potentielle d'équipements.		Construction potentielle d'équipements.	

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
						nouveaux quartiers.					
						0		-2		-2	-4
A2.3		Les extensions sont conditionnées à un projet de requalification de l'ensemble du bâtiment.									
		1									2
<b>A3 - PRESCRIPTIONS QUALITATIVES COMMUNES À TOUT NOUVEL ÉQUIPEMENT COMMERCIAL S'IMPLANTANT DANS L'ENSEMBLE DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DE CENTRALITÉS</b>	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	5
A3.1		Il s'agit de contribuer à une meilleure intégration architecturale et paysagère.									
		1									2
A3.2			Le développement des modes alternatifs et l'amélioration de l'accessibilité tous modes sont encouragés.				Le développement des modes alternatifs et l'amélioration de l'accessibilité tous modes sont encouragés.				
			1				1				3
A3.3											0
<b>B - LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DE PÉRIPHÉRIE</b>	3	3	5	4	4	0	2	-3	2	0	39

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
<b>B1 - OBJECTIFS ET PRESCRIPTIONS FIXANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATIONS</b>	0	1	1	0	0	-2	0	-3	2	-2	-1
B1.1						Ces projets consommeront potentiellement de l'espace.		Ces projets consommeront potentiellement des ressources.		Ces projets produiront potentiellement des déchets.	
						-2		-2		-2	-6
B1.2						Tout projet doit s'installer sur des friches existantes.			Tout projet doit prioriser la requalification des friches existantes.		
						2			2		4
B1.3			Le développement des formats boutiques en centre-ville permet de rapprocher les habitants des achats du quotidien, et limite les déplacements.								
			1								2
B1.3											0
B1.4										Il s'agit de privilégier la vente de produits locaux, qui engendrent généralement moins de déchets, du fait de besoins de conservation moindres.	
										1	1

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
B1.5		Les extensions sont conditionnées à un projet de requalification de l'ensemble du bâtiment.				Aucun seuil d'extension n'est fixé.		Extensions potentielles.		Extensions potentielles.	
		1				-2		-1		-1	-2
<b>B2 - Prescriptions qualitatives communes à tout nouvel équipement commercial</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>40</b>
B2.1	La Règle inscrit la nécessité de veiller à limiter l'imperméabilisation des sols.			La Règle inscrit que les aires de stationnement seront obligatoirement végétalisées.	La Règle inscrit la nécessité de veiller à limiter l'imperméabilisation des sols.	Tout projet doit viser une consommation du foncier aussi économe que possible.					
	1			2	1	2					10
B2.2	Tout projet doit contribuer à la préservation de la ressource en eau.		Tout projet doit recourir à des procédés favorisant les économies d'énergie.		Tout projet doit contribuer à la gestion des eaux de pluie en réduisant les surfaces imperméabilisées et en favorisant l'infiltration et l'a rétention sur la zone.					Tout projet doit prévoir des dispositifs de valorisation des déchets (valorisation sur site et tri à la source, collecte des déchets d'emballage en sortie de caisse, etc.).	
	2		2		2					2	14
B2.3		Les développements commerciaux doivent rechercher une qualité d'intégration architecturale.	La construction de bâti ouvert sur l'extérieur peut impacter le confort thermique (augmentation des températures	Il s'agit de favoriser l'interconnexion des unités commerciales en favorisant les continuités végétalisées.	Les espaces libres sont prioritairement traités en espace vert, préférentiellement en pleine terre.						

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
			en été) et nécessiter des consommations d'énergie supplémentaires, ou bien réduire les besoins d'éclairage. Les toitures doivent être couvertes de PV ou végétalisées.	Les espaces libres seront traités prioritairement en espaces verts. Les toitures doivent être couvertes de PV ou végétalisées.							
		2	0	2	1						10
B2.4			Tout projet doit mettre en place des cheminements piétons et cyclables.				Tout projet doit mettre en place des cheminements piétons et cyclables.				
			2				2				6
<b>C - EN DEHORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>C1 - PRESCRIPTIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES POUR LES EXTENSIONS HORS LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>2</b>
C1.1		Les extensions sont conditionnées à un projet de requalification de l'ensemble du bâtiment.				Les nouveaux projets commerciaux supérieurs à 300 m <sup>2</sup> sont interdits hors localisation préférentielle.		Extensions potentielles.		Extensions potentielles.	
		1				2		-1		-1	2
C1.2											0
<b>C2 - PRESCRIPTIONS QUALITATIVES POUR LES EXTENSIONS</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
C2.1				La Règle inscrit la nécessité de		Tout projet d'extension doit					

	Eau	Paysages et patrimoine	Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Milieux naturels et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Ressource espace	Nuisances sonores	Ressources minérales	Sites et sols pollués	Déchets	TOTAL
	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
				veiller à renforcer la présence de végétaux sur les aires de stationnement.		viser une consommation économe du foncier dédié au stationnement.					
				1		0					2
C2.2						Tout projet d'extension doit viser une consommation économe du foncier.					
						0					0
C2.3		Tout projet d'extension doit rechercher une qualité d'intégration en matière d'architecture.									
		1									2
C2.4			Tout projet d'extension doit recourir à des procédés favorisant les économies d'énergie.								
			1								2
C2.5			Tout projet d'extension doit favoriser les modes d'accès alternatifs à la voiture.								
			1								2

**Syndicat mixte du SCoT du Biterrois**

Immeuble Wilson  
1, carrefour de l'Hours  
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

[contact@scot-biterrois.fr](mailto:contact@scot-biterrois.fr)

[www.scot-biterrois.fr](http://www.scot-biterrois.fr)

